



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Economou Gouras (Grèce) .</i>	1
<i>Discours de M. Zea (Colombie).</i>	5
<i>Discours de M. Malik (Indonésie)</i>	8
<i>Discours de M. Lara Bustamante (Costa Rica)</i>	11
<i>Intervention du représentant de Cuba.</i>	14
<i>Intervention du représentant de la Colombie</i>	15
<i>Point 8 de l'ordre du jour (suite):</i>	
<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	
<i>Deuxième rapport du Bureau</i>	15

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ECONOMOU GOURAS (Grèce): Monsieur le Président, le fait que votre pays est dans la région du Sud-Est européen et qu'il est déjà lié avec la Grèce par des liens historiques qui remontent bien loin dans notre ère rend ma tâche de vous féliciter chaleureusement, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de la délégation hellénique, pour votre élection unanime à la présidence de cette Assemblée, doublement agréable. Vos qualités multiples, votre compétence et votre vision politique, dont nous, en Grèce, avons eu l'occasion d'apprécier l'étendue, sont une garantie de déroulement ordonné et efficace des travaux de cette Assemblée.

2. Au Président sortant, M. Pazhwak, je tiens à exprimer l'appréciation de la délégation hellénique pour la manière efficace et expéditive et l'autorité avec lesquelles il s'est acquitté de sa tâche. M. Pazhwak, qui a présidé trois sessions de l'Assemblée générale, a su gagner notre estime et notre admiration. Nous le remercions et le félicitons pour les services qu'il a rendus à notre Assemblée.

3. Ce n'est certes pas la première fois que nous nous réunissons dans des conditions d'extrême gravité. Cette Assemblée avait dû affronter, il y a deux ans, une autre crise qui a failli paralyser son fonctionnement. Il s'agissait là, il est vrai, d'un mal organique plutôt que d'une crise de prestige et d'autorité, comme c'est le cas maintenant.

4. En 1965, une formule avait été trouvée, sur laquelle un accord était intervenu nous habilitant à sortir de l'impasse et résoudre, comme plusieurs ont voulu le croire ou au moins l'espérer, le problème rattaché

aux finances de cette Organisation. Or, ce problème existe encore et les termes de l'accord qui avait paru donner une solution sont restés pour certains lettre morte.

5. Les difficultés additionnelles que nous affrontons en ce moment sont de nature différente; mais il fait peu de doute que les flétrissures que les Nations Unies ont dû souffrir auraient pu être évitées si plus d'attachement aux principes de notre Charte avait prévalu. Or, il nous est difficile de ne pas constater que les Nations Unies n'ont accompli qu'une mince partie de la mission que la Charte leur a confiée.

6. Il est loin des intentions de la délégation hellénique de critiquer l'attitude de qui que ce soit. Elle essaie simplement de faire part à cette Assemblée de sa façon de voir la situation dans laquelle se trouve notre communauté et s'efforce de rechercher les voies par lesquelles celle-ci pourrait sortir de la pente glissante dans laquelle les événements l'ont conduite.

7. Avec vous, Monsieur le Président, nous disons qu'il est nécessaire "d'intensifier les efforts de tous les pays en vue de résoudre les problèmes du monde contemporain" [1560^e séance, par. 80].

8. Si les travaux de la cinquième session extraordinaire d'urgence n'ont pu aboutir à des résultats satisfaisants pour tous et en tout cas pour la plus grande partie des Etats Membres, ce n'est là que le symptôme de divergences dans leur façon de voir, dans leur conception de la manière d'appliquer la Charte.

9. En se tenant à cette réalité — peut-être peu satisfaisante, peut-être inquiétante, nous le concédons —, nous sommes pourtant obligés de reconnaître que les Nations Unies ont tout de même indiqué implicitement qu'elles ne voyaient, au moins pour le moment, d'autre issue à la crise que celle que les pays en conflit pourraient suggérer eux-mêmes, après une prise de conscience des résultats des événements et après une analyse, autant que possible objective, des vues des Membres de l'Organisation des Nations Unies telles qu'elles ont été amplement exprimées au cours des débats de la session extraordinaire d'urgence.

10. Si cette interprétation est correcte, comme nous le croyons, il est du devoir des Nations Unies d'envisager l'éventualité dans laquelle cette voie ne mènerait pas à une solution, et il est de leur devoir d'être préparées à assumer leurs responsabilités.

11. Tout en étant conscients des limitations de notre Organisation, nous croyons que tous ensemble et chacun de nous séparément avons l'obligation de tirer les conclusions qui s'imposent des derniers événements, des dernières crises, de la situation actuelle

dans le monde et des dangers que tout cela présente non pas seulement pour les Nations Unies, mais pour l'espèce humaine tout entière.

12. Dans l'espoir qu'un tel esprit d'attachement aux principes de la Charte guidera les pas de notre assemblée en sa présente session, je tiens à exposer brièvement la position de la délégation hellénique sur quelques-uns des points les plus importants de notre ordre du jour.

13. Nous continuons à considérer que, parmi nos préoccupations, le désarmement doit occuper une place de priorité. Depuis longtemps, la nécessité de mettre un terme à la course aux armements et de commencer à désarmer jusqu'à ce qu'un nouvel équilibre de forces soit établi sur la base du désarmement général et complet sous contrôle international est devenue un credo de l'opinion publique mondiale.

14. Forts de cette conviction, nous saluons avec espoir et une profonde satisfaction la présentation par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique de projets identiques de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires^{1/}. En tant que pays non nucléaire, la Grèce ne peut qu'avoir des appréhensions, résultant du danger de "chantage nucléaire", d'autant plus qu'il est peu probable que, au moins pour quelque temps, un traité de non-dissémination des armes nucléaires revête un caractère d'universalité. Ceci dit, l'attitude de la Grèce envers les efforts qui tendront à la conclusion d'un traité sur la non-dissémination, un traité efficace et propre à contribuer à la sécurité mondiale, sera positive et constructive.

15. C'est dans ce même esprit que nous prenons note du Traité sur la dénucléarisation de l'Amérique latine^{2/}. C'est là un arrangement qui paraît remplir les conditions que nous estimons essentielles en pareil cas, à savoir: en premier lieu, qu'il y ait concours des volontés des pays de la région; en deuxième lieu, que l'arrangement agréé renforce substantiellement la sécurité de la région; en troisième lieu, que la dénucléarisation convenue n'entraîne pas une perturbation de l'équilibre des forces dans le monde.

16. Nous considérons que ces deux traités, celui sur la non-dissémination des armes nucléaires et celui de la dénucléarisation de l'Amérique latine, sont deux pas dans la bonne direction du désarmement général et complet.

17. Si le désarmement est la solution du problème de la paix à long terme, il n'en est pas moins nécessaire de maintenir la paix à court terme. En vue de répondre à ce besoin, les Nations Unies ont institué le mécanisme des opérations de paix, qui fonctionne sur une base de contributions volontaires. L'utilité de ces opérations peut difficilement être mise en doute; elles ont prouvé leur valeur pendant une dizaine d'années au Moyen-Orient et elles continuent à la prouver à Chypre. Malgré sa valeur, malgré son utilité, malgré sa nécessité même, ce mécanisme n'a pas pu être doté par notre Organisation d'une base financière solide, d'une base qui en ferait un instrument de

paix efficace et sans controverse. Il est inconcevable que les Nations Unies ne puissent pas parvenir à une solution du problème. Les difficultés provenant d'une différence d'interprétation des dispositions de la Charte ne devraient pas être un obstacle contre lequel s'effondreraient les efforts pour l'existence en paix de la communauté internationale.

18. Dans leur pratique, longue de plus de 20 ans, les Nations Unies ont développé certaines idées, certains principes, certains critères, qui leur ont permis de surmonter des difficultés réelles. Nous pensons au principe selon lequel les Etats Membres moins développés économiquement ne doivent supporter qu'une part réduite des charges financières, tout en continuant à avoir une responsabilité financière solidaire dans toutes les activités de notre Organisation.

19. En partant de ce principe, et en se laissant inspirer par l'esprit de la Charte et par la conviction que l'élaboration d'un système d'opérations de paix est une nécessité impérieuse, nous ne pouvons qu'arriver à une solution pragmatique qui tiendrait compte des préoccupations et intérêts réels de tous les Membres.

20. Dans le domaine de la décolonisation, la position de la Grèce reste telle qu'elle a été dès les premiers jours de l'existence des Nations Unies. Toutes les mesures qui auront trait à la libération des peuples de la domination étrangère, à leur libre détermination, à l'acquisition et la sauvegarde de leur indépendance, auront l'appui sans réserve de la délégation hellénique.

21. Autant le progrès qui, grâce aux Nations Unies, a pu s'effectuer dans la voie de la décolonisation est réconfortant, autant est-il regrettable qu'une stagnation paraisse se cristalliser dans le cas de certains peuples, surtout en territoire africain, qui ne parviennent pas à entrer dans la vraie voie de la décolonisation.

22. Tenir compte des réalités, rechercher des solutions réalistes est une méthode bonne et sûre. Si dans la recherche de solutions on peut faire preuve de modération et d'esprit de compromis, on ne peut se départir de fermeté et d'intransigeance sur le plan des principes. Sur la base de ces considérations, croyons-nous, devrait et pourrait être trouvée une solution au problème du territoire du Sud-Ouest africain.

23. La session extraordinaire qui s'est réunie il y a quelques mois a institué un mécanisme qui pourrait se prêter à la solution pacifique de ce problème. Malheureusement, aucune indication ne permet l'espoir qu'un progrès dans la voie de l'application des principes de la Charte au cas du peuple et du territoire du Sud-Ouest africain est en vue. Cela est d'autant plus regrettable que ce qui aujourd'hui est un problème politique, dont nous délibérons ici, peut fort bien dégénérer en un problème de sécurité entraînant avec lui de graves implications internationales.

24. Les informations qui nous sont parvenues dernièrement de la Rhodésie du Sud sont un avertissement qui devrait donner matière à penser à nous tous mais surtout à ceux qui ont en main la clé de la solution du problème.

^{1/} Documents ENDC/192 et ENDC/193.

^{2/} Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (voir A/6663).

25. On ne peut pas parler du danger de création d'un foyer de troubles sans penser aux foyers déjà existants, à savoir le Moyen-Orient et le Viet-Nam.

26. La délégation hellénique, à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, a eu l'occasion d'exposer sa position [1542ème séance] sur la question qui, ayant son épicentre dans une région limitrophe de la Grèce, ne peut que la toucher de près.

27. L'importance du problème veut que je redise ici les concepts fondamentaux qui ont déterminé la position de mon pays. La Grèce a des liens qui se perdent dans l'histoire avec les peuples de cette région, des liens d'amitié ininterrompue. Elle désire voir ces peuples vivre en paix et s'adonner au labeur pour le progrès et la prospérité. Il est évident qu'une condition fondamentale pour cela serait l'intégrité territoriale de leur pays; or, cette intégrité territoriale a été lésée par la dernière guerre. Nous considérons, en Grèce, qu'à l'ère des Nations Unies, en plein XXème siècle, il est inconcevable que des gains territoriaux s'obtiennent par la force.

28. Nous nous sommes solennellement engagés, en signant la Charte, à ne pas avoir recours à la force pour résoudre nos différends. Donc, il ne peut y avoir d'autre issue de la crise au Moyen-Orient que celle qui serait obtenue par des moyens politiques, par des voies pacifiques et le retrait des troupes occupantes. Il est affligeant de constater que deux mois après les résolutions de l'Assemblée générale condamnant les mesures d'annexion de Jérusalem, le territoire de la Ville sainte continue à faire l'objet de mesures imposées *manu militari*. Nous sommes convaincus que le calme ne pourra s'établir dans la région du Moyen-Orient tant que les conséquences de l'action militaire ne seront pas écartées et que les voies pacifiques prévues par la Charte ne seront pas suivies, en vue d'une solution durable du problème du Moyen-Orient.

29. Dans ce contexte, nous appuyons la suggestion faite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel [A/6701/Add.1, par. 48] pour une présence des Nations Unies au Moyen-Orient.

30. En ce qui concerne la guerre au Viet-Nam, la Grèce ne peut qu'avoir la plus grande sympathie et compréhension pour la lutte du peuple sud-vietnamien contre la subversion et l'infiltration. Les Nations Unies étant un forum de négociations et de bonne volonté ont, croyons-nous, le devoir de veiller à détecter tout signe d'une possibilité de solution et d'être prêtes à encourager et à assister ceux qui font preuve de telles dispositions.

31. Sur le plan du développement social et de la promotion des libertés, des droits et de la dignité des peuples et des individus, les Nations Unies ont déjà accompli un travail appréciable. Pourtant l'énormité des problèmes concernant l'élévation du niveau social dans un grand nombre de pays en voie de développement, problèmes tels que la lutte contre l'analphabétisme, la lutte contre les maladies, la faim et le chômage, appelle de nouveaux efforts. On ne devrait pas permettre que l'élan qui a été donné à la lutte contre l'analphabétisme, sur l'initiative de Sa Majesté impériale le Chahinchah d'Iran, se tarisse. Les multiples obstacles au développement social sont autant

d'ennemis latents du progrès, de l'ordre et de la paix dans le monde. Les éliminer est une tâche que nous devons poursuivre sans répit.

32. Dans la poursuite de cette tâche, il est évident que nous devons continuer nos efforts en vue de promouvoir le développement économique des pays moins favorisés de notre communauté et de réduire au minimum l'écart qui existe entre les pays développés et ceux en voie de développement.

33. Au cours des dernières années, le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement a été bien inférieur au degré d'accroissement du revenu national des pays industrialisés, bien que la plupart des pays en voie de développement soient en mesure d'utiliser sans délai un volume plus grand d'aide extérieure.

34. L'aide extérieure peut avoir une double fonction pour le développement. D'une part, elle vient augmenter les ressources dont disposent les pays en voie de développement et, de l'autre, elle sert à la mobilisation et à l'emploi plus efficace des ressources de ces pays. De ce fait, il est important qu'une attention appropriée soit prêtée non seulement à l'industrialisation, mais aussi au développement de l'agriculture et de la production de produits alimentaires. Un effort concerté, à la fois des pays développés et des pays en voie de développement, serait nécessaire afin que l'efficacité de l'aide extérieure soit plus grande. Les conditions des prêts au développement restent, d'une manière générale, assez dures et la tendance vers l'amélioration des conditions de ces prêts a subi dernièrement des reculs. De nouveaux efforts sont requis non seulement pour alléger les conditions des prêts en général, mais aussi pour harmoniser les conditions auxquelles les divers pays développés prêtent une assistance à des pays individuels en voie de développement. L'endettement des pays en voie de développement et surtout le fardeau de plus en plus lourd qui résulte du service des emprunts contractés risquent de conduire à une diminution sérieuse du transfert net de ressources.

35. Nous croyons utile de souligner l'importance que nous attachons à la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à New Delhi en février de l'an prochain. Il me semble que les efforts de l'Assemblée générale doivent tendre à créer un climat d'aide et d'échanges plus favorable pour les pays en voie de développement.

36. Il est évident qu'à part les problèmes immédiats l'Assemblée générale doit aborder aussi des problèmes à long terme. Le Programme alimentaire mondial, qui a été mis en exécution en 1961, est maintenant insuffisant. Des programmes à grande échelle devraient reposer sur une approche multilatérale et être incorporés au travail préparatoire de la prochaine décennie. Tous les mécanismes internationaux et nationaux devront être mobilisés en vue d'éliminer la faim et la peur de la faim chez les peuples de notre planète.

37. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ne devrait pas se contenter seulement d'une approche opérationnelle, mais poursuivre également un travail de promotion d'une action continue dans un domaine qui nécessite

des efforts étendus et divers. De même, le programme de travail de l'ONUDI ne devrait pas se limiter aux études et à la recherche, mais être également orienté vers l'action. D'autre part, l'étendue et la flexibilité dont le Programme des Nations Unies pour le développement a pu faire preuve est de bon augure pour une coopération étroite de cette organisation avec l'ONUDI.

38. La Grèce est heureuse de pouvoir offrir son hospitalité au Colloque international sur le développement industriel qui, conformément à la résolution 2178 (XXI) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1966, doit se tenir à Athènes en décembre 1967. Cette réunion est d'une importance fondamentale pour l'ONUDI, car elle favorisera l'établissement de son programme de travail et la définition de sa politique. Elle sera également l'occasion d'un échange d'informations précieuses sur le plan technique. Cette réunion apportera une contribution essentielle aux efforts que déploient les pays en voie de développement pour faire démarrer le processus de leur industrialisation. La Grèce n'épargnera aucun effort pour assurer, autant que cela dépend d'elle, le plus grand succès du Colloque.

39. Avant de conclure, la délégation hellénique croit utile de réitérer la ferme décision du Gouvernement hellénique de poursuivre sa politique de bonnes relations avec tous les pays de la communauté internationale, indépendamment des différences de systèmes politiques et sociaux. La Grèce a toujours fondé sa politique sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de la dignité et des intérêts légitimes des autres Etats. Elle a scrupuleusement appliqué le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Les voies et les méthodes qu'elle emploie dans l'exercice de cette politique sont des voies et des méthodes pacifiques telles qu'elles sont prescrites par la Charte des Nations Unies et par le droit international. La Grèce est parvenue à établir des rapports allant du normal à l'amical avec la presque totalité des Membres de notre organisation et elle ne manquera pas de faire de son mieux pour développer et améliorer ces rapports.

40. C'est dans ce cadre que se placent les efforts suivis que tout récemment encore le Gouvernement hellénique a déployés en vue d'améliorer ses rapports avec la Turquie, qui, depuis quelques années, ont traversé une grave crise.

41. Au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, l'année passée, le Ministre des affaires étrangères de Grèce déclara [1426ème séance] que les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie avaient décidé de procéder à un échange de vues sur l'ensemble des relations gréco-turques, dans l'espoir de faciliter une solution de la question de Chypre. Les contacts entre les deux gouvernements se sont poursuivis jusqu'à présent, sans malheureusement qu'ils aient pu arriver à des résultats positifs. Je préfère m'abstenir en ce moment de tout commentaire quant aux raisons pour lesquelles nous n'avons pas été à même d'atteindre nos objectifs. Pour sa part, mon gouvernement a participé au dialogue avec un désir sincère de le voir aboutir. Dans la recherche d'une solution pacifique, le Gouvernement hellénique, agissant en la matière avec l'accord complet du Gouver-

nement de Chypre, est inspiré par deux principes fondamentaux, à savoir: premièrement, toute solution au problème de Chypre devrait exprimer la volonté du peuple de Chypre dans son ensemble; deuxièmement, toute solution devrait être conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Ces principes ne peuvent que trouver l'appui plein et entier de notre organisation, et c'est dans ce cadre que mon gouvernement est prêt — et désireux de le faire — à continuer ses efforts vers une solution équitable et permanente.

42. Nous sommes également conscients de la nécessité que, jusqu'au moment d'une solution définitive, la paix soit maintenue dans l'île. C'est précisément la tâche qu'accomplit actuellement à Chypre la Force des Nations Unies et je profite de cette occasion pour exprimer ici la reconnaissance de mon gouvernement aux pays dont les contingents participent à cette force ou y apportent une contribution financière. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général, ainsi qu'à ses collaborateurs et à tout le personnel de la Force de leurs efforts dans l'accomplissement de cette mission si importante. L'expérience très récente au Moyen-Orient a prouvé combien le rôle des Nations Unies est essentiel au maintien de la paix. Cependant, nous ne méconnaissons point le fait, si pertinemment souligné dans le rapport annuel de notre secrétaire général [A/6701, p. 20], que cette situation ne devrait pas se prolonger indéfiniment; et c'est précisément dans ce but que mon gouvernement continuera à déployer tous ses efforts. Il tient à croire que des intentions semblables existent du côté turc.

43. Qu'il me soit permis de terminer mon discours par un appel ardent pour un redoublement d'efforts visant au rétablissement et au maintien de la paix, à la consolidation du règne de la justice et de l'équité, au renforcement de la collaboration entre les Etats et les nations de notre planète.

44. Nous estimons que la recommandation du Secrétaire général [A/6701/Add.1, par. 155 à 160] visant à la relance des institutions établies par la Charte pour le règlement pacifique des différends entre Etats devrait sérieusement retenir l'attention de notre assemblée. Le triptyque — Cour de Justice internationale, bons offices du Secrétaire général, sessions périodiques du Conseil de sécurité en vertu du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte — peut en effet être utilement exploité.

45. Si le nationalisme, dont notre Secrétaire général a si bien défini les nouvelles dimensions il y a quelques jours à Kinshasa^{3/}, paraît être un obstacle à ce but, n'oublions pas qu'il y a d'autres éléments indicatifs des dispositions de la communauté humaine qui, sans aucun doute, constituent une source d'espoir et de confiance.

46. Je pense aux accords qui ont pu se faire ou qui se dessinent sur le plan international au sujet de certains aspects du désarmement. Sur un autre plan, je pense au rapprochement positif et j'espère concluant

^{3/} Quatrième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue du 11 au 14 septembre 1967.

qui s'est effectué dernièrement sur la voie de l'union des Eglises chrétiennes.

47. Le peuple hellène qui, au cours de son existence plusieurs fois millénaire, a écrit son histoire en se laissant inspirer par des idéaux communs, sans distinction aucune, dans le spirituel et le séculaire, est prêt à apporter encore une fois sa contribution au progrès de la civilisation et du bien-être humain. Nous sommes, comme par le passé, déterminés à n'épargner aucun effort apte à servir et à promouvoir la paix, la justice et la collaboration internationales, propre à frayer le chemin de l'évolution, du progrès et de la civilisation.

48. M. ZEA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, je voudrais m'associer, au nom de la Colombie, à l'hommage très justifié qui vous a été rendu à la suite de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour cette vingt-deuxième session. C'est avec grand plaisir que nous vous avons apporté notre voix, convaincus que nous étions que la réussite passée et présente de votre carrière d'homme d'Etat ainsi que votre qualité de serviteur éminent de la cause internationale et d'ami irréductible de la paix vous feront diriger nos travaux avec impartialité, justice, compétence et sagesse, et accomplir une tâche qui ne sera certes pas facile, mais qui, en raison de ses buts élevés, contribuera nécessairement à la solution des graves problèmes que nous devons étudier.

49. C'est la deuxième fois qu'en ma qualité de ministre des affaires étrangères de Colombie j'ai l'occasion de m'adresser à cette auguste assemblée. Ce faisant, je suivrai l'attitude toujours adoptée par ma délégation, c'est-à-dire que je ferai montre des sentiments respectueux que m'inspirent les représentants de tous les peuples de la terre qui siègent ici; mon attitude s'inspirera également de cet esprit pacifique qui a toujours caractérisé mon pays et dont je suis résolu à imprimer la marque aux décisions de l'Organisation mondiale. Ce m'est donc un plaisir réel que de venir vous exprimer à nouveau ces sentiments, en vous adressant le respectueux salut de mon pays et en faisant appel à votre haute autorité pour transmettre l'admiration et l'affection que le peuple de Colombie éprouve pour chacun des pays que vous représentez en ce moment.

50. Mais, en vérité, nous est-il permis d'éprouver des sentiments de satisfaction, de quiétude et de tranquillité au regard de la situation qui se présente à l'ouverture de cette session ordinaire de l'Assemblée générale? Le monde n'a pu se libérer de la crainte, du malaise et de l'injustice qui continuent à marquer les heures que nous vivons. La violence surgit de toutes parts, avec son cortège d'amertumes et de malheurs et nous pressentons tous que s'il n'est pas porté remède à certaines situations, il n'est pas impossible qu'une catastrophe mondiale ne devienne inévitable.

51. Dans les paroles que j'ai prononcées au nom de la Colombie au cours du débat général de la vingt et unième session [1416ème séance], j'ai analysé les déficiences que présentait notre organisation et démontré l'efficacité dont elle a fait preuve en certaines occasions pour la préservation de la paix. Ce sont

des déficiences d'ordre structurel; loin de s'être corrigées, elles se sont aggravées, et il semble qu'au lieu d'afficher une volonté collective et résolue pour y porter remède, certains gouvernements manifestent le désir inexplicable de les maintenir. Cela explique que notre Organisation n'ait pas pu agir pour imposer la paix en Asie. Cela explique pourquoi l'Organisation n'a pas su non plus adopter une solution efficace pour éviter le douloureux conflit du Proche-Orient. Mais la vérité est que nous ne pouvons continuer dans cette voie; la vérité est que nous ne pouvons considérer avec une froide indifférence ou, si l'on préfère, sans éprouver la moindre angoisse, le monde poursuivre sa route vers l'abîme; nous ne pouvons pas laisser se prolonger l'enchaînement des événements qui se déroulent devant nous.

52. La non-prolifération des armes nucléaires est la première des préoccupations du monde d'aujourd'hui et il en sera ainsi tant que se dessinera à l'horizon, comme une menace terrifiante, le spectre d'une conflagration atomique. Malheureusement, on ne constate pas de progrès majeurs dans les efforts déployés par l'Assemblée générale pour empêcher la production et la prolifération des armes nucléaires.

53. Les nations industrialisées ne veulent pas être devancées par les pays qui possèdent déjà des armes nucléaires ni connaître une position militaire désavantageuse par rapport à ces pays, et il ne serait pas surprenant que les pays qui n'ont pas atteint le même stade de développement ne veuillent procéder aux essais de leurs engins. Pour l'instant, il est deux pays qui demeurent totalement en dehors d'un contrôle international quelconque pour ce qui est des essais et de la fabrication des armes nucléaires et thermonucléaires, et qui possèdent de telles armes: la France et la Chine communiste.

54. Le danger que représente pour le monde la prolifération des armes nucléaires ne saurait être sous-estimé en arguant du fait qu'en raison de la terrifiante force de destruction de telles armes, qui peuvent faire disparaître la civilisation actuelle, les Etats seraient empêchés à tout jamais de déclencher une conflagration nucléaire. Nous savons fort bien, si nous passons en revue l'histoire de l'humanité, que l'ambition et la soif d'hégémonie n'ont jamais connu de limites et que nul n'a réfléchi à deux fois avant qu'il ne soit trop tard aux horreurs sans nom causées par un conflit armé. Aujourd'hui encore, on élabore de macabres conjectures sur les avantages que pourrait représenter pour les pays surpeuplés une guerre atomique.

55. C'est là un tableau bien sombre; on peut cependant relever un signe encourageant: l'adoption, le 14 février dernier, dans la ville de Mexico, d'un traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine. La Colombie attache la plus haute importance à ce traité, notamment parce qu'il écarte toute rivalité nucléaire entre les Etats latino-américains; ces Etats en effet se sont engagés à s'abstenir dans l'avenir de fabriquer ou d'acquérir des armes de cette nature. Nos peuples doivent faire face à la dure nécessité de réaliser des conditions minimales qui leur permettent de jouir d'une vie qui soit digne de l'homme et de tirer profit des avantages que nous offre la civilisation contemporaine. Toute la contribution que nous pouvons apporter à cette entreprise est bien faible devant l'am-

pleur de la tâche à accomplir, et s'il s'avérait qu'un pays d'Amérique latine prenne la décision de fabriquer des armes nucléaires, nous verrions en peu de temps d'autres pays chercher à suivre la même voie, engageant ainsi une partie très appréciable de leurs ressources déjà bien maigres. Nous ne voulons donc pas nous trouver devant une telle situation, dont les conséquences seraient funestes pour une région qui lutte avec tant de ténacité pour son développement et qui verrait ainsi compromises toutes ses chances de succès.

56. Il est encore une très grave question qui se pose non seulement pour le prestige, mais même pour la survie de notre organisation mondiale: c'est celle de savoir comment les Nations Unies atteindront l'objectif essentiel pour lequel elles ont été créées, et qui est leur véritable raison d'être, c'est-à-dire celui de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Une fois de plus, à l'occasion du récent conflit arabo-israélien, dont je parlerai dans un instant, les Nations Unies ont fait la démonstration de leur impuissance.

57. Nous devons cependant reconnaître que l'on ne saurait s'attendre à une modification rapide de la situation. Depuis que les puissances victorieuses de la seconde guerre mondiale et leurs alliés du moment ont conçu et créé cette organisation, le temps a poursuivi son cours et de nombreux faits ont façonné un monde où apparaissent tour à tour les merveilles du progrès technique, l'aggravation des conflits sociaux et le scepticisme international. Soit qu'ils en aient été les protagonistes principaux, soit que leur participation ait été volontaire ou non, les Membres de notre organisation ont contribué à cette évolution tumultueuse. C'est un leurre que de parler de pays non engagés. Tous les pays se trouvent engagés dans des situations qui, certes, ne leur permettent pas une liberté de manœuvre absolue et, ce qui est logique, chaque pays ou chaque groupe de pays entend faire prévaloir ses intérêts propres. C'est ainsi également que les intérêts suprêmes de l'humanité sont relégués au second plan par suite de la lutte sourde et des rivalités auxquelles se livrent les puissances, par suite du déchaînement de leurs appétits matériels et de leurs calculs mesquins. Dans de telles conditions, on ne peut guère concevoir que les membres permanents du Conseil de sécurité acceptent de renoncer à leur droit de veto pour se soumettre à la règle propre au jeu démocratique, c'est-à-dire la loi de la majorité, et qu'ils s'inclinent devant une majorité qualifiée qui pourrait leur imposer des conditions contre leur volonté. Si cela est impossible, alors il nous sera impossible aussi de prendre la seule position qui soit admissible au sein de cette organisation mondiale, et qui lui permettra d'éviter que son prestige ne décline chaque jour aux yeux de l'opinion publique mondiale: celle qui nous mette pleinement en mesure d'éviter la guerre ou de garantir la paix.

58. Au cours de la présente session, l'Assemblée générale se préoccupera à nouveau du conflit survenu au Proche-Orient entre les Etats arabes et Israël. Au nom de mon gouvernement, je voudrais lancer un nouvel appel à la sagesse, à la fraternité humaine, pour que l'on puisse parvenir à un accord durable, fondé sur la justice.

59. La Colombie doit déclarer ici que dans son comportement, tant à l'Assemblée générale qu'au sein de notre groupe régional, elle s'est toujours tenue strictement aux principes qu'elle a défendus avec ardeur tout au long de sa vie nationale et qui sont devenus aujourd'hui les normes imprescriptibles de ses relations avec les autres pays. Il n'est aucune de ses paroles, aucun de ses actes, qui puissent être taxés de partialité. A chaque instant la Colombie a recherché la justice et, dans cette quête, elle a toujours rencontré chez les nations sœurs du continent une parfaite identité de vues. Jamais, elle n'a été mue par un sentiment de partialité à l'égard d'un pays ou d'un autre dans ce conflit. Qu'il me soit permis d'exprimer ici les sentiments d'admiration, d'amitié et d'affection de mon gouvernement et de mon peuple pour chacun des Etats arabes aussi bien que pour l'Etat d'Israël.

60. La tension qui règne dans cette région du monde nous affecte tous. Nous ne pouvons accepter cette idée que la situation qui s'est ainsi créée et qui, chaque jour, devient plus dangereuse ne puisse en aucune façon affecter la paix mondiale. Quand bien même en serait-il autrement, le spectacle qu'offre cette région est une cause de tourment et de malaise pour tous les pays du monde qui voient des groupes humains s'affronter les uns les autres, et chercher à s'annihiler mutuellement alors que tout pousse ces pays à maîtriser leurs passions et à s'engager dans la voie commune d'une collaboration et d'une compréhension qui sans aucun doute seraient fructueuses. Il va sans dire qu'une telle tâche appelle la collaboration complète de toutes les nations, notamment des grandes puissances. Je n'entends point par là cette coopération qui a été jusqu'ici apportée sous forme d'armes et d'éléments de destruction et qui conduit inévitablement à des attaques armées, plus dangereuses et plus sanglantes encore. Non, je veux parler de l'aide constructive, de la médiation pacifique, de l'œuvre de réparation qui élimineraient à tout jamais de cette importante région géographique du monde, qui tient une si grande place dans l'histoire de l'humanité, la peur et l'inquiétude et leur feraient succéder un sentiment d'apaisement créateur.

61. L'unité d'action des pays membres du groupe latino-américain dans les débats qui ont précédé cette session de l'Assemblée générale sur le conflit armé entre les Etats arabes et Israël est pour mon pays et, je l'espère également, pour les nations sœurs un sujet de réflexion qu'il me paraît judicieux de traiter dans mon intervention. Il s'agit précisément de ce que peut, de ce que doit être, de l'avis de mon gouvernement, le rôle des pays latino-américains dans les efforts visant à résoudre les problèmes qui assaillent le monde.

62. L'Amérique latine, grâce à une longue et constante tradition de respect du droit, de défense de la légalité et de la paix, grâce à sa solide culture, grâce à la valeur et à la fécondité intellectuelle de ses serviteurs du droit international, grâce à la contribution de valeur indiscutable qu'elle a apportée, au cours de l'histoire de la culture, à la formation et à la conception du droit international, l'Amérique latine, dis-je, doit peser sur les décisions qui engagent l'avenir du genre humain. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'elle œuvre et agisse dans l'unité.

63. La position que tous nos pays ont arrêtée en commun, leur identité de vues, surtout lorsqu'une solide argumentation morale et juridique vient à l'appui de ces dernières, peuvent, à tout le moins, rallier une partie importante de l'opinion qui prévaut dans les autres nations du monde. Cela a été vérifié en d'autres occasions. L'Amérique latine doit avoir sa propre politique qui reflète les communes aspirations de nos peuples. Il est certain que les pays qui la composent se sont formés en suivant fidèlement et avec conviction le modèle des nations occidentales. Ils ne l'ont point fait simplement par opportunisme, par caprice ou pour des raisons de convenance, mais parce qu'ils suivaient les enseignements solidement charpentés d'un corps de doctrine philosophique et politique. Nous croyons en effet à la démocratie représentative, à l'importance de certaines valeurs spirituelles et à la permanence des principes immanents du droit. Mais, dans le monde complexe d'aujourd'hui, alors que les blocs de nations qui se sont formés à l'issue de la dernière guerre se désintègrent et que des efforts sont entrepris pour faire prévaloir les intérêts propres de chacun sur les postulats mêmes de notre Charte fondamentale, l'Amérique latine doit proclamer devant la communauté internationale qu'elle suivra une ligne de conduite contribuant à dissiper les ombres et à projeter la lumière dans ce monde troublé. A cette fin, la Colombie est prête à apporter sa coopération totale.

64. Certains faits persistants qui ont été abondamment portés à l'attention de l'opinion publique mondiale ont suscité la récente réunion à Washington^{4/} de l'organisme consultatif de l'Organisation des Etats américains. Au cours de cette réunion, on a pu parvenir à des accords tendant à contrecarrer les activités du Gouvernement cubain qui visent, comme on le sait fort bien, à encourager, à financer et à diriger des mouvements de subversion dans les pays latino-américains, mouvements qui, à des degrés divers, ont fait leur apparition dans plusieurs de ces pays, sans pour autant, il est vrai, avoir été en mesure de mettre gravement en péril la stabilité de leurs institutions. En ce qui concerne la Colombie, je puis affirmer que la propagande et le goût de la sensation ont exagéré une situation qui n'a jamais connu les troubles ni présenté le caractère de gravité qu'on a voulu lui attribuer. Mon pays évolue dans l'ordre, dans la paix, à l'intérieur d'un système juridique et politique où la liberté est profondément ancrée.

65. L'immense majorité des pays latino-américains ont rompu leurs relations diplomatiques et commerciales avec le Gouvernement cubain, mais ils ne sont pas allés plus loin. Ils ont voulu ainsi former une sorte de cordon sanitaire pour défendre leur mode de vie. Mais jamais ils n'ont eu l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures de Cuba, ni essayé de substituer au régime de ce pays celui de leur choix.

66. En revanche, la tentative persistante, insolente et calculée du Gouvernement cubain pour intervenir dans les affaires intérieures des pays latino-américains constitue, sans aucun doute, une violation scandaleuse du principe de non-intervention consacré par la Charte des Nations Unies et par la réso-

lution 2131 (XX) de l'Assemblée générale. La communauté internationale et notre organisation mondiale, qui en est le porte-parole, ne peuvent rester indifférentes à ces faits; c'est dans cet esprit, conformément d'ailleurs à la décision prise à l'unanimité par les Etats membres de notre système régional, qu'ils devront être attentivement analysés ici.

67. Dans le cadre de l'immense effort déployé par la communauté internationale pour porter remède au déséquilibre économique et social croissant qui existe dans le monde, l'Amérique latine peut offrir certains éléments encourageants. La Déclaration des présidents des Etats d'Amérique, signée à Punta del Este le 14 avril 1967, contient un passage qui intéresse directement les dirigeants de l'économie mondiale, à propos des relations des pays latino-américains avec les nations industrialisées et de la nécessité d'une aide étrangère, tant financière que technique, pour répondre aux besoins des programmes de développement.

68. Sur le premier de ces points, c'est un fait connu que les conditions défavorables du commerce international de nos pays constituent le plus grand obstacle à leur progrès. Les pays développés persistent à faire preuve de la plus grande et de la plus regrettable incompréhension quant aux conditions qui régissent leurs relations commerciales avec les pays en voie de développement. Hélas, il ne semble pas que cet esprit se soit modifié. Toute l'orientation économique du commerce international et de la production industrielle tend à rendre plus difficiles encore les conditions déjà précaires des pays qui vivent de leurs produits de base, produits dont le cours baisse de jour en jour sur les marchés internationaux, tandis que s'élèvent les prix des articles manufacturés.

69. Récemment, dans un article important, Josué de Castro signalait qu'il était impressionnant de constater qu'alors que l'assistance extérieure des pays industrialisés aux pays en voie de développement atteignait au maximum huit milliards de dollars par an, le budget militaire de ces mêmes pays s'élevait dans le même temps à plus de 150 milliards de dollars. La comparaison de ces deux chiffres, écrit l'auteur de l'article, constitue la plus grave condamnation qu'on puisse porter contre la politique des grandes puissances. Dans un monde où ces nécessités vitales que sont la nourriture, le logement et l'habillement prennent de plus en plus un caractère d'urgence et exigent qu'il leur soit porté remède, ne serait-ce qu'à titre temporaire, on ne peut se défendre d'éprouver une certaine irritation devant ces investissements outranciers en armements, en matériel militaire, en puissantes machines de guerre. Ce qui est pire encore, c'est qu'alors que ces sommes tendent à augmenter l'assistance extérieure, elle, diminue de jour en jour. D'autre part, l'assistance extérieure est octroyée de façon bilatérale et, dans ces conditions, c'est généralement l'intérêt politique ou économique du pays dispensateur qui prime sur les véritables besoins du pays assisté. C'est ainsi que les pays en voie de développement se trouvent dans une position d'infériorité et d'insécurité.

70. Des milliers de voix s'élèvent contre cette immense injustice qui s'aggrave chaque jour davantage. Le monde assiste aujourd'hui au spectacle de la

^{4/} Douzième réunion consultative des ministres des affaires étrangères, en juin 1967.

grande prospérité en face de la grande pauvreté. Un tel monde ne peut et ne doit pas durer; il ne saurait persister longtemps encore. Dans un document admirable du 26 mars 1967, l'encyclique Populorum Progressio, le pape Paul VI lançait aux dirigeants et aux peuples de toutes les nations un avertissement que nous ne devons pas oublier et que je me permettrai de vous rappeler:

"Le devoir de solidarité des personnes est aussi celui des peuples: les nations développées ont le très pressant devoir d'aider les nations en voie de développement... Devant l'indigence croissante des pays sous-développés, on doit considérer comme normal qu'un pays évolué consacre une partie de sa production à satisfaire leurs besoins^{5/}."

71. Au début de cette nouvelle session de l'Assemblée générale, mon pays forme le vœu que l'on parvienne à des accords fondamentaux sur les problèmes véritables et aigus qui se posent à nos pays, que l'on trouve des solutions appropriées aux conflits, qu'on découvre un moyen sûr d'alléger les souffrances humaines, d'extirper la violence, de supprimer la peur, et pour que chaque être humain connaisse au moins un minimum de bien-être. Alors que l'humanité progresse, que la science se développe et que les merveilles de la civilisation étonnent nos yeux, l'idéal de justice nous paraît toujours plus inaccessible. Nous ne saurions cependant nous résigner à cet état de choses. Les graves responsabilités qui nous incombent en tant que dirigeants de nos peuples respectifs nous dictent notre devoir: il faut lutter opiniâtrement, sans relâche, sans nous laisser arrêter par les obstacles les plus redoutables, afin de construire dans un monde pacifique un avenir de prospérité pour le genre humain.

72. M. MALIK (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre élection au poste important de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la présente session et de remercier aussi le Président sortant, l'ambassadeur Pazhwak, pour les précieux services qu'il nous a rendus en présidant trois sessions consécutives ardues. En vous présentant leurs félicitations, ma délégation et mon gouvernement tiennent à vous dire leur confiance que vous vous acquitterez de vos nouvelles fonctions avec la distinction qui a caractérisé vos services à la cause des Nations Unies dans le passé. Nous vous souhaitons aussi la bienvenue en tant que représentant d'une importante région de la communauté mondiale qui — nous le regrettons — n'avait pas encore été appelée à diriger les travaux de l'Assemblée.

73. Chaque nouvelle session de l'Assemblée générale offre une occasion de prouver à nouveau notre attachement aux idéaux exprimés dans la Charte. Mettons-nous donc au travail de cette session-ci avec la conscience de l'occasion qui nous est offerte et de l'obligation que nous avons de nous unir, dans l'esprit de la Charte, pour régler les nombreux et graves problèmes qui se présentent à nous. D'ailleurs, il faut faire rapidement un premier pas vers leur solution si l'on veut empêcher que les tensions n'atteignent

dans le monde un niveau tel qu'une explosion sera inévitable, apportant de nouvelles souffrances à l'humanité et rendant l'objectif de la paix mondiale encore plus difficile à atteindre.

74. L'intensité de la guerre du Viet-Nam augmente. Ceux qui y sont impliqués s'accrochent de façon toujours aussi inflexible à leurs propres positions et deviennent de plus en plus méfiants à l'égard des intentions de leurs adversaires. Les conséquences de la guerre récente au Moyen-Orient aggravent un problème déjà ancien. La course aux armements, qui ne cesse de s'intensifier, menace de rompre le précaire "équilibre de la terreur" qui existe actuellement. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] qu'avait adoptée cette assemblée n'est pas mise en œuvre. Au contraire, on constate une obstruction toujours plus grande à sa mise en application. Enfin, la différence entre les niveaux de vie des Etats riches et des pays pauvres est toujours plus écrasante. Dans tous ces cas, différents peuples luttent pour atteindre des objectifs affectant leurs droits, la justice et la paix.

75. Si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès, nous devons tout d'abord comprendre les causes sous-jacentes des conflits. La méfiance et les suspicions naissent des différences d'idéologies et de conceptions entre les Etats que l'on a appelés "les superpuissances" et créent une atmosphère internationale dans laquelle il est plus facile de nourrir des soupçons que d'établir une confiance mutuelle. L'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'autres pays, la pression et la subversion sous des formes politiques, militaires et économiques enveniment les relations internationales. La domination coloniale est renforcée par des actes de discrimination raciale, l'une et les autres étant en violation directe des droits de l'homme. Les Etats plus riches ne songent souvent qu'à leur propre prospérité et, pendant ce temps, la plus grande partie de la race humaine souffre encore de la faim, de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie.

76. Le tableau que je vous brosse ici est sombre, en vérité. Ce que peut faire l'homme dans le domaine de la technique dépasse de beaucoup sa capacité de résoudre les problèmes plus immédiats de la coexistence dans la paix. Toutes les merveilles de la science moderne seront vaines si les armes se substituent aux paroles et aux actes comme méthode de solution.

77. Individuellement, nous devons faire tout notre possible pour remédier à nos propres imperfections nationales, tout en cherchant collectivement à créer des conditions qui permettent à nos aspirations communes de paix mondiale et de prospérité de s'épanouir. Depuis sa proclamation d'indépendance, l'Indonésie dispose de son propre guide national pour poursuivre cet objectif. Le préambule de notre constitution, en effet, requiert le Gouvernement indonésien

"de protéger tout le peuple indonésien et l'ensemble de la terre indonésienne, de favoriser le bien-être général, de développer la vie intellectuelle de la nation et de contribuer à la création d'un ordre mondial fondé sur l'indépendance, sur une paix durable et sur la justice sociale".

^{5/} Encyclique de Sa Sainteté Paul VI, Populorum Progressio, par. 48, Typographie polyglotte du Vatican.

78. Il nous faut soutenir ces aspirations de notre peuple, telles qu'elles sont consignées dans la Constitution de 1945 et incorporées dans notre philosophie nationale de Pancha Shfla, les cinq principes sur lesquels sont fondés notre pays et notre vie nationale. Lorsqu'on s'est écarté de Pancha Shfla et de la Constitution de 1945, sous le régime précédent, il en est résulté de graves conséquences qui mettent en péril dans ses fondements mêmes la vie de notre nation. La principale tâche de l'ordre nouveau est de rétablir ces principes sous leur forme pure et de les garder intacts contre toutes tentatives pour revenir aux pratiques qui les ont violés.

79. Le gouvernement actuel a lancé un programme de stabilisation politique et économique destiné à créer les conditions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Dans ce cadre, notre devoir national le plus pressant est aujourd'hui de stabiliser et d'assainir l'économie de notre pays. Pendant trop longtemps, on ne s'est pas préoccupé des souffrances de notre peuple. A court terme, notre programme intérieur vise à enrayer l'inflation, à donner chaque jour à notre peuple ce dont il a besoin pour vivre, à assainir l'infrastructure économique et à accroître nos exportations.

80. A long terme, nous avons fixé une série de priorités: d'abord pour le développement du secteur agricole, ensuite dans le domaine de l'infrastructure et finalement pour le développement de l'industrie, y compris les ressources minières et pétrolières. Nous avons déjà commencé à mettre en œuvre notre programme, et, en 1969, un plan de développement quinquennal entrera en vigueur.

81. Sur le plan des relations internationales, nous nous efforçons de satisfaire les aspirations profondes de notre peuple à une Indonésie capable de contribuer à l'édification d'une communauté mondiale où règne une atmosphère amicale entre les nations et les peuples. Pour parvenir à ce but, nous sommes décidés à poursuivre une politique étrangère active et indépendante.

82. Nous avons commencé à le faire avec les pays voisins du Sud-Est asiatique, avec lesquels nous voulons établir une base solide de coexistence dans la paix. En août 1966, l'Indonésie a conclu un accord avec la Malaisie pour mettre fin à tous les actes d'hostilité qui avaient accompagné l'affrontement. Depuis lors, nos relations aussi bien avec Singapour, que nous avons reconnue auparavant, qu'avec la Malaisie ont continué à s'améliorer. Nous sommes heureux de pouvoir déclarer aujourd'hui que des relations diplomatiques officielles ont été renouées.

83. Avec la formation de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, nous avons lancé une politique de coopération régionale étroite et mutuellement avantageuse avec la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Dans la déclaration qui instituait cette association, ces pays ont mis l'accent sur la responsabilité qui incombe à eux-mêmes en tout premier lieu pour le renforcement de la stabilité économique dans la région et leur propre développement national pacifique et progressif. Par ces moyens, nous sommes résolus à protéger notre stabilité et notre sécurité de toute ingérence extérieure, sous quelque forme qu'elle se manifeste, afin de préserver

nos identités nationales respectives, conformément aux idéaux et aux aspirations de nos peuples. A ce propos, la déclaration que je viens de mentionner souligne également que les bases étrangères, qui ont un caractère provisoire, ne devraient pas être utilisées, directement ou indirectement, pour saper l'indépendance nationale et la liberté des Etats sur les territoires desquels elles sont situées, ni pour entraver leur développement national. Les buts et objectifs de l'Association seront, entre autres, d'accélérer le progrès économique, social et culturel et de promouvoir la coopération technique, scientifique et administrative par des entreprises communes. Le seul but de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est est d'assurer à tous ses membres les avantages d'une prospérité mutuelle. Elle souhaite avoir des relations amicales avec tous les pays. Ses objectifs sont pleinement conformes à la Charte des Nations Unies. En outre, ils sont conformes à l'esprit de la coopération afro-asiatique telle qu'elle est prévue dans la Déclaration de Bandoung^{6/}.

84. Le problème du Viet-Nam est l'un des principaux obstacles à l'établissement de relations plus étroites entre les nations du Sud-Est asiatique et l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Le Gouvernement indonésien est convaincu que c'est là une situation qui doit être réglée par le peuple sud-vietnamien lui-même, sans aucune ingérence extérieure. De l'avis de mon gouvernement, un règlement au Viet-Nam devrait être fondé sur les Accords de Genève de 1954, signés précisément à cette fin, il y a 13 ans. Si un règlement pacifique doit intervenir rapidement à une table de conférence, il faut commencer par mettre fin immédiatement et sans condition aux bombardements du Viet-Nam du Nord afin de créer les conditions propices à un accord mutuel et à un règlement.

85. Il est une autre situation qui affecte de façon vitale les relations entre nations au Sud-Est asiatique et dans le monde entier; c'est l'attitude hostile de la République populaire de Chine envers les autres Etats de la région. Nous ne saurions, en particulier, garder le silence devant les actes de subversion et de provocation dirigés contre l'intégrité nationale et le peuple de l'Indonésie, actes qui sont contraires aux normes reconnues de la conduite et de l'usage internationaux. Nous exercerons notre droit de prendre toutes mesures que nous jugerons nécessaires pour nous défendre contre de tels empiétements.

86. Il est profondément regrettable de devoir constater que, de toute évidence, les menaces actuellement les plus graves à la paix et à la sécurité du monde se trouvent précisément dans les régions qui auraient le plus à gagner à une situation calme pour développer leur économie interne. Les deux problèmes les plus pressants qui figurent à l'ordre du jour de cette assemblée sont la situation au Moyen-Orient et le problème non encore résolu du colonialisme. Ces deux questions exigent notre attention urgente, car toutes deux risquent de devenir le foyer d'une guerre majeure.

87. Le Gouvernement de l'Indonésie ne saurait cacher sa profonde déception devant les résultats de la

^{6/} Voir le communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandoung du 18 au 24 avril 1955.

cinquième session extraordinaire d'urgence de cette assemblée qui a étudié récemment la crise du Moyen-Orient. De nouveau, nous voudrions exhorter toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement durable. Les Etats grands et puissants ont une responsabilité particulière en la matière, puisque leur importance et leur puissance mêmes leur confèrent des responsabilités uniques lorsque la paix et la sécurité du monde sont en jeu. L'Indonésie est convaincue que les Etats Membres, en utilisant les rouages qu'offrent les Nations Unies, agissent en dernière analyse dans leur propre intérêt; nous affirmons que les Nations Unies sont la meilleure tribune où rechercher un règlement pacifique et constituent le meilleur instrument pour y parvenir. Nous continuons d'appuyer la lutte des Etats arabes. Nous restons convaincus que la première mesure à prendre, dans la seule voie qui mènera à une paix permanente dans la région, est le retrait des troupes israéliennes sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 juin.

88. En fait, à la cinquième session extraordinaire d'urgence, il y a eu quasi-unanimité sur le principe selon lequel la conquête militaire à elle seule n'autorisait pas des annexions territoriales. Nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général pour penser qu'une telle politique aurait des conséquences désastreuses si les Nations Unies acceptaient un compromis sur ce principe fondamental. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra résoudre les autres problèmes urgents, y compris le triste sort des réfugiés et les dommages de guerre.

89. J'ai parlé tout à l'heure de la gravité que revêt pour l'Indonésie la question du colonialisme. Le maintien de relations coloniales est un crime contre l'humanité. Sept ans après l'adoption par cette assemblée de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il reste encore 30 millions d'êtres humains qui souffrent des injustices inévitables de la domination coloniale. C'est là une situation intolérable qu'il faut — et j'insiste sur ce verbe — résoudre sans plus de retard. Dans le sud de l'Afrique, les puissances coloniales ont en fait pris des mesures pour renforcer leur domination, et l'on y intensifie les anciennes politiques de discrimination raciale, contrairement aux concepts les plus fondamentaux des droits de l'homme.

90. Le Gouvernement indonésien continue d'appuyer et d'encourager tous les peuples qui luttent pour acquérir leur indépendance nationale. Nous nous opposons à l'impérialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'Indonésie continuera d'appuyer toute mesure destinée à contraindre les puissances coloniales à se conformer aux recommandations déjà faites par les Nations Unies touchant le Sud-Ouest africain, la Rhodésie du Sud et les territoires coloniaux du Portugal.

91. Quant à tous les autres territoires non autonomes, le Gouvernement de l'Indonésie demande à l'Assemblée de fixer une date rapprochée pour l'indépendance complète de chacun d'eux. Il faut prendre rapidement des mesures pour y améliorer les possibilités actuelles d'enseignement et prendre dans le domaine économique et social les dispositions nécessaires pour favoriser la viabilité économique. Egalement urgentes

sont les mesures destinées à faire disparaître toutes les bases militaires étrangères qui subsistent encore.

92. Il est un autre problème encore qui met en péril la paix du monde; celui d'une course aux armements qui s'accroît sans cesse. Si l'on n'y met pas un frein, elle pourrait bien conduire le monde à l'anéantissement. Nous devons par conséquent redoubler d'efforts pour réaliser le désarmement général et complet. En même temps, nous devons aussi nous efforcer de conclure des accords sur les mesures collatérales, et en particulier un traité d'interdiction totale des essais nucléaires et un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A ce dernier égard, il est évident qu'il faut tenir pleinement compte des légitimes préoccupations et intérêts des pays non nucléaires.

93. Cette assemblée doit également porter son attention sur les questions de développement économique, car, en dernière analyse, leur solution sera décisive pour l'avènement d'un monde stable et prospère. Le caractère plus dramatique des problèmes politiques qui se posent à nous ne doit pas nous faire oublier que la condition préalable nécessaire à une stabilité politique réside dans la stabilité économique.

94. Il est évident que la responsabilité du développement économique incombe, avant tout, à chaque Etat individuellement. Mais, aujourd'hui, les questions économiques sont si intimement liées entre elles que nombre des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement ne peuvent être résolus par ces seuls pays. Bien des problèmes économiques ont inévitablement un caractère et une portée internationaux. C'est précisément dans ce domaine que la coopération internationale doit s'accroître. Les Nations Unies ont déjà réussi à ouvrir, par l'intermédiaire d'organismes internationaux, des voies nouvelles pour discuter et coordonner les aspects généraux de ce problème. Je songe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a étudié les problèmes commerciaux des pays en voie de développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'occupe des problèmes d'industrialisation, et au Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne les activités d'assistance technique et de préinvestissement. En outre, nous espérons que, cette année, les investissements de capitaux seront effectués par l'intermédiaire du Fonds d'équipement des Nations Unies.

95. Mais de tels organes ne resteront que de simples tribunes pour la discussion si les pays plus industrialisés ne manifestent pas la volonté politique de prendre les mesures concrètes qui s'avèrent si absolument nécessaires. A cet égard, il faut espérer que les pays développés changeront d'attitude et se montreront prêts à coopérer dans les faits. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement mettra leurs intentions à l'épreuve. Je dois répéter que la paix et la stabilité mondiales dépendent, en dernière analyse, de la volonté réelle qu'aura ou que n'aura pas la communauté mondiale de reconnaître ce fait que le monde forme un tout étroitement imbriqué et que la santé économique d'une région est inévitablement liée à celle de toutes les autres régions. Une stagnation et un effondrement économiques des pays qui cherchent à mo-

derniser leur économie auraient en définitive des conséquences aussi catastrophiques pour les nations riches que pour les nations pauvres.

96. L'importance du rôle que les Nations Unies pourront jouer pour régler ces vastes problèmes dépendra de l'attitude adoptée en fait par tous les Etats Membres. Nous devons tous reconnaître que l'existence dans le monde de notre organisation a exercé une influence bénéfique pour la solution de nombreuses questions internationales. Il serait certainement dangereux pour nous tous que la méthode des actions unilatérales retrouve une place de premier rang dans les relations internationales.

97. Nous n'avons, par conséquent, pas d'autre possibilité que de nous efforcer, dans toute la mesure de nos possibilités, de permettre à cette organisation mondiale de remplir le rôle que l'humanité désire lui voir remplir. A côté des efforts visant à adapter la structure et l'organisation des Nations Unies aux changements qui se produisent avec le temps, les Etats Membres doivent faire davantage encore: il est indispensable que chacun de nous, chaque Etat Membre, chaque délégation, chaque membre de chaque délégation, manifeste la volonté et la détermination de travailler avec ardeur pour que les Nations Unies deviennent un instrument réellement efficace pour édifier la paix et procurer le bien-être à l'humanité tout entière. Nous devons nous attaquer à cette tâche avec la conviction profonde que, si insolubles que puissent sembler les problèmes qui se posent, nous pouvons, grâce à notre persévérance, notre zèle et notre patience, leur apporter des solutions justes et durables. Il serait certes peu réaliste de nous attendre à des solutions rapides et aisées pour des problèmes qui sont parfois aussi vieux que le monde. Mais nous devons pour commencer nous rendre compte que nous tous, ici, nous représentons le meilleur espoir de survie pour l'humanité.

98. M. LARA BUSTAMANTE (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: L'éminent homme d'Etat qui, répondant aux souhaits exprimés unanimement par les membres de l'Assemblée générale au cours de la précédente session, continue de prêter ses services à l'humanité en qualité de Secrétaire général de notre organisation a déclaré ce qui suit, lors d'un important discours qu'il a prononcé l'année dernière devant l'Université centenaire de Santiago du Chili:

"L'avenir de l'Organisation des Nations Unies dépend en grande partie des petites nations, de leurs sens des responsabilités, de leur indépendance, de leur objectivité, de leur respect des principes de la Charte et, plus encore, de leur détermination collective de contribuer à atténuer et éliminer les situations dangereuses de tension qui ont, au cours de ces 20 dernières années, exercé un effet si néfaste sur les relations internationales... Pour construire une paix durable, il est indispensable que toutes les nations, grandes et petites, fassent, année après année, un effort constant dans ce sens."

99. M'inspirant de ces pensées, qui concordent avec les idées exprimées à maintes reprises déjà du haut de cette tribune par les représentants du Costa Rica, je viens aujourd'hui réaffirmer à nouveau la foi de mes compatriotes dans les idéaux de la Charte de

San Francisco, la volonté de ma patrie de ne pas relâcher ses efforts en vue de contribuer à traduire ces idéaux en réalité vivante et notre espoir que le jour viendra où la paix régnera sur une terre où les tensions internationales se seront enfin atténuées et où le sort des hommes du monde non développé se sera amélioré.

100. La détente internationale et le relèvement des conditions de vie des secteurs déshérités de l'humanité: voilà les objectifs qu'il faut absolument atteindre si l'on veut réaliser les aspirations qui ont donné vie à cette organisation. Tels sont les objectifs que nous devons poursuivre, année après année, sans relâche et sans faiblesse, car nous savons tous combien il est difficile d'y parvenir.

101. Si on fait le bilan de l'année écoulée, on ne peut guère se dire encouragé par le dénombrement des succès enregistrés. Au contraire, il faut avouer que la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée est une triste période de l'histoire du monde, une période qui s'achève sur un bilan négatif pour les Nations Unies; car les progrès réalisés dans certains domaines ont été contrebalancés par la stagnation, le recul même, enregistré par ailleurs dans les relations entre les nations et, ce qui est encore plus grave, dans les relations entre les hommes.

102. En effet, il n'est pas encourageant de constater que le sang continue à couler dans la péninsule du Viet-Nam et que les bombes tombent toujours sur ses voies de communication et ses installations industrielles, malgré la promesse faite par la puissante nation qui a répondu à l'appel du Gouvernement du Viet-Nam du Sud de mettre un terme aux bombardements dès que le Gouvernement de Hanoi fera savoir qu'il va mettre fin, lui aussi, à l'appui qu'il prête aux guérilleros qui cherchent à détruire le régime démocratique établi au sud du 17ème parallèle.

103. Comment être optimiste devant la persistance et l'aggravation de la politique raciste du Gouvernement de la République sud-africaine, qui ne prête aucune attention aux appels des Nations Unies et des hommes de bonne volonté dans le monde entier qui lui demandent de mettre fin immédiatement aux pratiques si souvent condamnées de l'apartheid et qui ne manifeste pas la moindre intention de modifier ou d'atténuer des lois et des règlements que la conscience de l'humanité se refuse d'admettre en cette seconde partie du siècle dans lequel nous vivons.

104. Il n'est pas plus agréable d'observer que, 20 ans après la création de notre organisation, un groupe d'Etats Membres refusent à un autre Etat Membre le droit d'exister et méconnaît son statut juridique de personne souveraine, sujet de droit international, tandis que, de son côté, cet Etat, qui doit sa naissance à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, fait fi d'une autre résolution de cette même organisation et dispose à sa guise de territoires dans lesquels la communauté internationale a le droit de faire connaître sa volonté, en raison du caractère sacré que leur reconnaissent plus d'un milliard d'êtres humains.

105. Il est également décourageant de constater qu'en dépit de toutes les promesses et de toutes les tenta-

tives, l'écart entre le petit nombre de pays riches et le grand nombre de pays pauvres continue de s'accroître, parce que les termes de l'échange sont de plus en plus favorables aux premiers du fait de l'augmentation constante des prix des produits manufacturés et défavorables aux derniers en raison de la baisse également constante des prix d'exportation de leurs produits de base.

106. Mais ce sont là, précisément, les grands problèmes auxquels nous devons nous attaquer, problèmes qui constituent la raison d'être essentielle de notre organisation. Nous devons les affronter avec confiance parce que, comme l'a dit Sa Sainteté le pape Paul VI, cet homme éclairé qui est le chef spirituel de plusieurs millions de croyants, l'Organisation des Nations Unies est le dernier espoir de l'humanité. Or l'espoir, tendance enracinée dans l'âme humaine, doit accompagner l'homme jusqu'au dernier jour de son existence.

107. Nous devons faire un effort suprême pour mettre fin au conflit du Viet-Nam et faire bénéficier cette région si éprouvée de l'Asie des bienfaits de la paix et du progrès. Nous ne pouvons pas, en tant que Membres d'une organisation dont l'objectif est de préserver les générations futures du fléau de la guerre, rester indifférents devant un état de guerre qui n'a que trop duré, cela d'autant moins — et nul ne songe à le nier — que les trois puissances nucléaires les plus peuplées appuient chaque jour davantage les gouvernements de la péninsule soit au moyen de forces armées ou d'engins de guerre de plus en plus perfectionnés et meurtriers, soit moyennant une assistance financière croissante. Eléments qui tous risquent de conduire tout naturellement à l'extension du conflit au-delà de ses limites géographiques actuelles, menant le monde au bord d'une guerre nucléaire qui détruirait inévitablement la civilisation si péniblement édiflée par plus de 100 générations. Le Gouvernement du Costa Rica souhaite vivement que, par les voies normales qu'offre notre organisation ou par les moyens subtils auxquels la présence des hommes d'Etat éminents qui se trouvent réunis dans cette assemblée permet d'avoir recours, il soit possible d'entamer un dialogue menant au règlement du conflit et qu'il soit permis au peuple sud-vietnamien de choisir son destin au moyen d'une vaste consultation démocratique exempte de toute pression ou ingérence, ouverte ou occulte, de quelque origine que ce soit.

108. Par ailleurs, l'Assemblée doit rechercher la formule difficile à trouver mais indispensable qui assurera une paix permanente au Moyen-Orient, en mettant fin à la guerre non déclarée dont cette région est par intermittence le théâtre depuis la création de notre organisation. Le temps ne pourra guérir ces blessures, car dans ce jeu politique aux dimensions mondiales, jeu qui risque de déclencher un nouveau conflit, les passions sont profondes et très grandes sont les intérêts qui pourraient en tirer profit. Pourtant on peut espérer que l'examen impartial des faits et circonstances permettra aux dirigeants éclairés qui président au destin de ces peuples de trouver la juste solution grâce à laquelle la paix pourra être établie dans une région qui a jusqu'ici vécu en état de guerre. Le fracas de la bataille ayant cessé, la

fumée de la poudre s'étant dissipée, on peut voir plus clairement la solution qui assurera de façon permanente aux habitants de la région les conditions les plus favorables. Nous continuons à trouver préférable, d'une façon générale, la formule que les délégations du groupe de pays latino-américains ont proposée au cours de la dernière session extraordinaire d'urgence^{2/}; nous pensons que cette formule est celle qui offre les plus grandes chances de parvenir à une solution provisoire susceptible d'aboutir à une solution définitive de ces vieux problèmes.

109. Autre situation extrêmement dangereuse aussi est celle de l'Afrique australe, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler au cours de la discussion générale de notre dernière session ordinaire [1421ème séance] et que j'ai ensuite exposée brièvement devant l'Assemblée législative de mon pays dans les termes suivants:

"La politique de discrimination raciale pratiquée par certains gouvernements de l'Afrique australe et qui revêt une forme extrême en Afrique du Sud a été condamnée par l'Organisation des Nations Unies dès les premiers jours de son existence et a déjà fait l'objet de nombreuses résolutions qui en demandent la cessation. En réalité, les pratiques consistant à séparer et à traiter de façon différente certains hommes en raison uniquement de la couleur de leur peau et de leur origine ethnique sont contraires aux droits de l'homme les plus fondamentaux et aux principes sur lesquels repose le concept même de la démocratie; elles constituent un phénomène dangereux qui risque de provoquer un jour un conflit armé gigantesque entre les hommes de races différentes qui habitent le continent africain. Le Costa Rica n'a jamais cessé d'appuyer les propositions visant à condamner ces pratiques inhumaines et d'en réclamer l'abandon par les gouvernements responsables; le Costa Rica a toujours travaillé en faveur de cette noble cause, notamment au poste qu'il occupe au Comité spécial de neuf membres créé à cette fin.

"L'attitude du Gouvernement de la République sud-africaine à l'égard de l'ancienne colonie allemande du Sud-Ouest africain est la cause de l'un des autres problèmes graves devant lesquels les Nations Unies se trouvent placées, ce gouvernement refusant en effet de reconnaître la compétence de l'Organisation pour mettre fin au mandat qu'avait confié la Société des Nations à l'Afrique du Sud et continuant à prétendre que le territoire du Sud-Ouest africain lui appartient en vertu du droit de conquête. Ce conflit institutionnel est très grave et la délégation costaricienne a déjà fait savoir qu'elle était résolue à défendre la validité des principes juridiques qui nient l'existence du droit de conquête à notre époque et considèrent comme essentiel le droit de tout peuple à choisir son destin et à vivre dans l'indépendance, conformément au vœu exprimé en toute liberté par la majorité."

110. La situation n'a pas changé depuis lors. Mon gouvernement, considérant qu'elle est des plus dangereuses pour l'avenir d'une grande partie de la race

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

humaine, s'engage à continuer d'apporter tout son appui à la lutte pour le respect des droits de l'homme, lutte qui ne peut se terminer que par la victoire d'une cause aussi noble.

111. Assistant pour la deuxième fois à l'ouverture de la session de cette auguste assemblée, j'ai cru devoir exposer l'opinion de mon gouvernement sur les trois grands problèmes qui nous semblent mettre le plus en danger la paix future du monde, du fait qu'ils intéressent un grand nombre de pays; j'ai cru devoir montrer les dangers que ces problèmes présentent parce qu'ils risquent de déclencher d'un jour à l'autre des conflits internationaux de grande envergure. Ce ne sont pas les seuls endroits de la terre où existent une situation de paix armée et une belligérance masquée. Toutefois, ce sont ceux qui, à l'heure actuelle, constituent les principales sources de heurts constants et le plus grand danger d'hécatombes futures. Si j'ai fait entendre la voix de mon pays, qui a érigé en culte son amour pour la paix et la démocratie, c'est uniquement afin de manifester la solidarité de mon peuple avec les hauts fonctionnaires de cette organisation qui consacrent tous leurs efforts à éteindre les flammes où qu'elles jaillissent et qui emploient toute leur énergie à la recherche de solutions acceptables qui permettent à l'humanité d'envisager l'avenir immédiat avec plus de sérénité.

112. Je voudrais retenir quelques minutes encore l'attention de l'Assemblée générale afin de parler d'un autre des grands problèmes qui, pour ne pas être sanglant, n'en est pas moins important et doit continuer à être examiné avec la plus grande attention par l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un problème qui intéresse directement mon pays, de même que 85 autres Etats Membres de l'ONU. Je veux parler de la situation de plus en plus défavorable des termes de l'échange en ce qui concerne les produits qu'exportent les nations dites en voie de développement par rapport à ceux qu'elles importent des nations industrialisées. Permettez-moi de citer à ce propos quelques phrases prononcées récemment par le Président du Costa Rica, en présence des chefs d'Etat de 21 pays d'Amérique^{2/}.

"En vérité, a dit M. Trejos Fernandez, le développement et le sous-développement semblent être surtout des euphémismes par lesquels la littérature économique actuelle tente d'atténuer la réalité dramatique de l'existence de peuples excessivement riches face à des peuples excessivement pauvres, qui ne le sont pas par leur faute, mais par le jeu d'intérêts économiques tout à fait indépendants de leur volonté. De même que l'on ne discute plus la nécessité d'une action sociale tendant à éviter des disparités excessives entre le revenu des habitants d'une nation, de même devons-nous lutter pour que s'atténue la disparité des revenus des peuples... C'est sur ce concept que devraient reposer la politique de développement et, d'une façon générale, les relations entre pays développés et pays en voie de développement. Ces derniers ne demandent évidemment pas que l'on procède à une répartition philanthropique de ce qu'on pourrait appeler le "revenu international". Ils désirent qu'on leur donne l'occa-

sion d'améliorer eux-mêmes leur situation. Nous n'adressons pas notre message de pays en voie de développement aux contribuables des pays industrialisés, mais aux consommateurs de ces pays. Nous ne demandons pas que ceux-ci paient plus d'impôts pour que puisse être augmentée l'aide officielle à la politique de développement. Nous ne demandons pas qu'on nous applique une politique de favoritisme, mais qu'on nous donne la possibilité de spécialiser et d'améliorer notre production pour en tirer des revenus qui permettent à nos peuples de vivre décemment; ce que nous attendons des pays hautement développés c'est qu'ils prennent l'engagement ferme d'agir sans réserve pour que les prix des produits agricoles et miniers atteignent un niveau en rapport avec le coût croissant des biens que la technique et la science mettent au service de l'homme pour rendre sa vie plus agréable et sa tâche plus facile. Autrement dit, si nous devons payer au prix fort les biens industriels que nos peuples réclament à juste titre avec insistance en vue d'un bien-être plus grand, les prix des produits de notre sol et de notre travail, que nous exportons pour payer ces biens, doivent être proportionnellement élevés."

113. L'Organisation des Nations Unies s'est efforcée, par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées, de corriger, au moyen de programmes de développement, le déséquilibre qui existe et s'aggrave du fait de l'avalissement des prix agricoles. Toutefois, ces programmes sont loin d'atteindre le minimum conseillé de 1 p. 100 du produit national brut des nations industrialisées et perdent beaucoup de leur efficacité en raison du service prématuré des intérêts et de l'amortissement auxquels sont soumis les pays bénéficiaires de prêts. C'est donc avec satisfaction que nous avons accueilli les dernières résolutions des Nations Unies par lesquelles ont été créés l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds d'équipement des Nations Unies qui compléteront l'œuvre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et offrent de meilleures perspectives pour l'amélioration des conditions économiques et sociales des peuples qui n'ont pas encore atteint un niveau de vie pouvant être considéré comme un minimum acceptable au siècle où nous vivons.

114. Le Costa Rica a toujours pris une part active aux efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme, et ses délégations se sont constamment attachées à faire promouvoir et respecter les droits qui sont inhérents à la personne humaine. Mon gouvernement est donc particulièrement heureux que le Costa Rica ait été le premier à inscrire son nom au bas des pactes et protocoles relatifs aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale a adoptés lors de sa dernière session [résolution 2200 (XXI)]; et il se plaît également à rappeler qu'au cours de la présente session l'examen définitif de la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aura lieu sur la base du projet présenté par le Costa Rica au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale^{2/}. Mon gouvernement exprime l'espoir que ce poste important sera créé

^{2/} Réunion des chefs d'Etat américains, qui a eu lieu à Punta del Este (Uruguay) du 12 au 14 avril 1967.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/5963.

au cours de la présente session, malgré les hésitations et les réticences manifestées à l'égard du projet par certaines délégations des plus respectables.

115. Je tiens à déclarer également que mon gouvernement espère fermement que le Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, que les nations latino-américaines ont signé récemment à Tlatelolco, grâce en particulier aux efforts opiniâtres d'éminents hommes d'Etat mexicains, constituera un modèle pour la conclusion de conventions analogues qui permettront de parvenir finalement à la dénucléarisation rapide et totale du monde entier, afin que les progrès accomplis dans la fission de l'atome ne soient utilisés que pour le bien de l'homme et non pour la destruction de l'humanité. Le Gouvernement costaricien espère en particulier que les gouvernements des autres pays, notamment de ceux qui possèdent déjà des armes nucléaires et de ceux qui ont les moyens d'en posséder à l'avenir, souscriront au Protocole additionnel II^{10/} pour que le Traité soit véritablement utile et efficace.

116. Avant de terminer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour la distinction méritée que l'Assemblée générale nous a accordée en vous nommant à la présidence, reconnaissant ainsi tous vos mérites et soulignant aussi le caractère universel de notre organisation, ouverte à tous les pays quels que soient leur régime politique et leur idéologie, et fondée sur les principes de l'unité de la race humaine et de l'égalité des droits des Etats souverains. Qu'il me soit également permis de dire la satisfaction de mon gouvernement pour la manière habile, discrète et intelligente dont Son Excellence M. Pazhwak a dirigé les travaux de la vingt et unième session ordinaire de la cinquième session extraordinaire et de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, ainsi que le plaisir que mon gouvernement a eu de voir M. l'ambassadeur Tinoco, représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation, exercer les fonctions importantes de vice-président et de membre du Bureau de l'Assemblée générale, pendant cette période.

117. Je conclus en rendant hommage à notre éminent Secrétaire général, en l'assurant de tout mon respect et en formulant des vœux — qui sont ceux du Gouvernement et du peuple du Costa Rica — pour la réussite des travaux que nous entreprenons, pour un avenir de paix, de concorde et de bien-être pour toutes les nations qui se sont unies afin d'assurer à l'homme les bienfaits du progrès.

118. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de Cuba, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

119. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je me vois obligé, une fois de plus, d'user de mon droit de réponse pour me reporter à l'intéressante déclaration faite cet après-midi par le Ministre des relations extérieures de la Colombie. Nous ne saurions passer cette déclaration sous silence, car elle contient un passage extrêmement significatif, qui aura sans doute été remarqué, même par ses collègues d'Amérique latine.

120. Selon le Ministre des relations extérieures de la Colombie, la décision de rompre les relations diplomatiques et commerciales avec Cuba était, pour l'immense majorité des pays d'Amérique latine, une simple mesure de défense face aux actes d'agression dirigés par mon pays contre ce continent, et il a dit textuellement qu'ils "n'étaient pas allés plus loin". Il a ajouté, faisant preuve d'une singulière ignorance des événements qui se sont produits sur ce continent, que ces pays "n'ont jamais tenté de s'immiscer dans les affaires intérieures de Cuba ni cherché à remplacer le régime au pouvoir dans ce pays". Or, il y a ici même, précisément au sein de la délégation colombienne, des personnes qui pourraient témoigner directement que les choses ne se sont pas passées ainsi et que, tout au moins, telle n'a pas toujours été l'attitude du Gouvernement colombien.

121. En fait, depuis 1959, le peuple cubain a été victime de toutes sortes d'agressions et de harcèlements, de sabotages, d'infiltration, d'espions, de bandes armées encouragées de l'extérieur, d'activités terroristes organisées, préparées et dirigées par le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis, avec le concours empressé de la majorité des pays d'Amérique latine et tout particulièrement du régime colombien.

122. L'Organisation des Etats américains n'a pas pris la moindre décision, n'a pas eu une seule parole de condamnation, ni même de reproche à l'égard de l'impérialisme yankee pour ces agressions contre Cuba. Nous pourrions citer un exemple concret à l'intention de Son Excellence le Ministre des relations extérieures de Colombie, qu'il a peut-être oublié, mais dont doit se souvenir son illustre collègue, le représentant permanent de la Colombie auprès de cette organisation — qui, à cette époque-là, occupait le poste qui est aujourd'hui celui de l'orateur colombien. Il s'agit de l'agression dont notre pays a été victime à la baie des Cochons, il y a six ans et demi.

123. Cette agression a été perpétrée avec le concours actif de plusieurs pays d'Amérique centrale qui n'ont jamais caché leur responsabilité dans cette affaire. En outre, cette invasion a été organisée, dirigée, préparée et financée par le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis, comme le président Kennedy, alors président des Etats-Unis, a dû le reconnaître publiquement.

124. Il est possible que l'actuel Ministre de la Colombie ne sache pas ou ne se rappelle pas ce qu'a fait son pays à cette époque-là mais l'ambassadeur Turbay Ayala s'en souviendra probablement. Quelle a été l'attitude de la Colombie face à cette agression? A-t-elle formulé quelques reproches discrets au sein de l'Organisation des Etats américains? A-t-elle rappelé alors le principe de non-intervention? A-t-elle osé condamner la politique du Gouvernement de Washington? Non. Le Gouvernement colombien, dont la politique internationale était alors dirigée par l'ambassadeur Turbay Ayala, fut cependant, un an plus tard, le principal instigateur de la réunion suivante de l'Organisation des Etats américains où, justement sur la demande de la Colombie, il fut décidé de condamner Cuba et de l'exclure du système interaméricain, précisément à cause du régime de vie qu'avait choisi son peuple, à l'issue d'une lutte héroïque.

^{10/} Traité de Tlatelolco, conclu à Mexico le 14 février 1967. Protocole additionnel II (voir A/6663, p. 32).

125. En réalité, l'impérialisme yankee, avec le concours de la majorité des Etats membres de l'OEA, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour détruire la révolution cubaine. Seulement cette tentative a échoué, car à Cuba nous avons un cordon sanitaire beaucoup plus efficace et solide que celui dont a parlé le Ministre de la Colombie à propos de l'OEA. Ce cordon constitue une muraille absolument infranchissable pour l'impérialisme et ses agents, une muraille édifiée avec des matériaux qui n'ont pas encore été découverts par les membres de l'OEA: le courage, la dignité, la vaillance et le patriotisme de notre peuple.

126. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de la Colombie, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

127. M. ZEA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Je regrette vivement de devoir détourner votre attention pendant quelques instants pour répondre aux paroles que vient de prononcer le représentant de Cuba. En d'autres circonstances j'ai déjà eu la chance, si l'on veut, d'affronter des représentants de Cuba. Une fois, ce fut même Che Guevara — Ernesto Guevara — alors ministre de Cuba qui dirigeait la délégation cubaine et qui, du haut de cette même tribune, attaqua violemment tous les pays latino-américains. Certes, c'est un homme important. Nous ne savons pas aujourd'hui ce qu'il est devenu. Il y a quelque temps, notre collègue de Bolivie nous disait à Washington qu'on le soupçonnait de diriger les guérilleros dans son pays; mais des esprits sceptiques estiment que cet homme important, cet orateur aguerri, cet homme cultivé, pourrait bien avoir été la victime de ces procédés sombres, mystérieux, tortueux, mais définitifs qu'emploient et qu'ont employé de tout temps les régimes totalitaires pour se protéger contre les personnes qui pourraient se distinguer. Mais, telle n'est pas la question qui nous intéresse.

128. Je tiens à dire au représentant de Cuba que sa déclaration n'apporte nullement la preuve, d'ailleurs impossible à faire, de l'affirmation selon laquelle les pays latino-américains auraient voulu, d'une manière ou d'une autre, remplacer le gouvernement de type marxiste qui est actuellement au pouvoir à Cuba par un gouvernement du type choisi par les pays latino-américains. Je peux lui dire que, pour sa part, mon pays n'a jamais eu cette intention. En revanche, nous subissons tous les jours des tentatives qui, si elles ne mettent pas en péril les institutions du pays, comme je l'ai déjà dit, et ne constituent pas un vrai danger pour le pays et le gouvernement, n'en sont pas moins fâcheuses. Des bandes de guérilleros dirigées depuis La Havane se livrent à des escarmouches contre nos troupes et contre nos paysans sans défense, lesquelles se soldent toujours tragiquement, c'est-à-dire dans les larmes et le sang; elles obligent mon gouvernement à prévoir des crédits pour essayer de préserver la sécurité de son peuple et de défendre la population désarmée contre cette fureur homicide, alors que ces ressources pourraient être investies dans la lutte contre les manifestations du sous-développement.

129. Il est une résolution bien connue de tous, parce qu'elle a été adoptée par les représentants de tous les Etats Membres: il s'agit de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale qui condamne l'ingérence

dans les affaires intérieures des Etats. Malgré cette résolution, nous entendons constamment le Premier Ministre de Cuba déclarer ouvertement qu'il entend intervenir dans les pays latino-américains, dans les guerres de libération, pour libérer nos populations de l'oppression et de l'impérialisme.

130. Il y aurait beaucoup à dire, par ailleurs, sur cette question de l'impérialisme. Par exemple, lors de la session en question, j'ai dit à Che Guevara que le seul pays latino-américain qui soit un véritable satellite, c'était peut-être Cuba, parce que les représentants d'aucun autre pays ne se préoccupent de la manière dont vote telle ou telle puissance afin d'émettre le même vote, et que nous pouvons adopter une attitude absolument indépendante, ce qui n'est certainement pas le cas de la délégation cubaine.

131. Quoi qu'il en soit, le seul problème qui doit retenir notre attention est celui de l'ingérence dans les affaires des autres Etats et, lorsque les faits seront établis avec preuves à l'appui, la faute grave commise par le régime de Cuba sur le plan international appa-
raîtra au grand jour.

132. Le PRESIDENT: Le représentant de Cuba a demandé à exercer le droit de réponse. Je lui donne la parole.

133. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je ne veux pas prolonger cette discussion avec le représentant de la Colombie, car, en définitive, il n'a pas été capable de répondre à mes questions ni de citer un seul cas où le Gouvernement colombien aurait défendu le principe de la non-intervention lorsque cela gênait, ne fût-ce que légèrement, le Gouvernement des Etats-Unis.

134. En outre, le représentant de la Colombie s'est attaqué à la tâche très difficile qui consiste à transformer l'histoire récente en présence de ceux-là mêmes qui en ont été les auteurs et les témoins. Il a parlé du vote de Cuba, de l'attitude de satellite de Cuba et de l'attitude souveraine, indépendante et héroïque de la Colombie. Il a dit tout cela devant l'Assemblée, devant les représentants qui ont assisté aux débats et qui ont lu les procès-verbaux. Pour ma part, je m'en remets aux représentants qui savent bien qui, de Cuba ou de la Colombie, a une attitude indépendante.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU (A/6840/ADD.1)

135. Le PRESIDENT: Nous passons maintenant au point 8 de l'ordre du jour. L'Assemblée est saisie à ce propos du deuxième rapport du Bureau [A/6840/Add.1], qui concerne l'inscription des questions nouvelles suivantes à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session: "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression compte tenu de la situation internationale actuelle" [A/6833]; et "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires" [A/6834].

136. Le Bureau recommande que ces deux questions soient inscrites à l'ordre du jour. Puis-je considérer

*Reprise des débats de la 1564ème séance.

que l'Assemblée adopte la recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

137. Le PRESIDENT: J'invite maintenant l'Assemblée à examiner la recommandation du Bureau concernant l'attribution de la question relative à la définition de l'agression.

138. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: On sait que, soucieux de contribuer à atténuer la tension internationale et à renforcer la paix et la sécurité, le Gouvernement soviétique a proposé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, en tant que question importante et urgente, le point intitulé "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle".

139. L'importance politique de cette question et la nécessité de la régler entièrement dans les plus brefs délais ont été mises en évidence dans la déclaration que M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, a faite à la 1563^{ème} séance, le 22 septembre dernier lors de la discussion générale, de même que dans le mémoire présenté par l'Union soviétique [A/6833].

140. Assurer la paix, arrêter et prévenir l'agression constituent la tâche la plus importante de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, récemment, on a recouru de plus en plus fréquemment à la force armée pour commettre des actes d'agression contre des Etats souverains et pour écraser les peuples qui luttent contre le colonialisme pour leur liberté et leur indépendance. Chacun le sait, les actes d'agression qui compromettent la paix universelle et la sécurité internationale suscitent de vives inquiétudes parmi les peuples. Ils accroissent le risque de voir éclater un nouveau conflit mondial avec toutes les conséquences catastrophiques qui en résulteraient.

141. Allant de pair avec la condamnation catégorique de l'agression et l'adoption de mesures destinées à y mettre un terme, l'élaboration d'une définition de l'agression pourrait, plus particulièrement dans la situation internationale actuelle, constituer une contribution non négligeable à la cause de la paix. Nous savons que, profitant de l'absence d'une définition universellement acceptée de l'agression, les Etats qui, en violation des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies, utilisent la force armée ont souvent fait appel à divers prétextes spécieux et faux-fuyants pour tenter de camoufler et de justifier leurs actes agressifs contre les Etats épris de paix. La définition de l'agression contribuerait notablement au raffermissement de la paix internationale et à l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à l'agression; elle constituerait un avertissement sévère, qui rappellerait aux forces d'agression et de guerre leur responsabilité pour la violation de la paix internationale.

142. Le Gouvernement soviétique exprime l'espoir qu'à sa présente session, l'Assemblée générale, examinera cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite et en pleine conscience de ses responsabilités touchant l'avenir du monde.

143. Nous nous félicitons de ce que le Bureau ait recommandé à l'unanimité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous notons avec une vive satisfaction que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa présente session. Néanmoins, la délégation soviétique ne peut manquer de déplorer que le Bureau n'ait pas décidé de renvoyer cette question à la Première Commission — ce qui était la chose à faire — et qu'il ait proposé d'en confier l'examen à la Sixième Commission, présentant ainsi la question sous un angle purement juridique.

144. Permettez-moi de rappeler que la délégation de l'Union soviétique a déjà défini au Bureau sa position sur la question; nous jugeons cependant indispensable de la réaffirmer ici, à l'Assemblée générale.

145. Il nous semblait tout à fait évident que la question de la "nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle" devait être renvoyée à la Première Commission, qui est la Commission politique.

146. Tout d'abord, ainsi que nous l'avons déjà souligné, il s'agit de la nécessité de prendre une décision d'ordre politique et non pas d'ordre juridique puisqu'il s'agit de décider "d'accélérer" l'élaboration d'une définition de l'agression. La question n'est donc pas de formuler la définition même de l'agression, tâche qui exige naturellement la participation de juristes compétents. On sait d'ailleurs que des experts soviétiques participent depuis une dizaine d'années à ces travaux.

147. D'autre part, notre proposition met en relief la nécessité d'examiner au départ cette question, en tenant compte de la situation internationale actuelle, en d'autres termes en tenant compte de facteurs politiques.

148. De surcroît, à la lecture du projet de résolution [A/6833] présenté par la délégation soviétique sur cette question, la nécessité de l'examiner avant tout sur le plan politique n'apparaît-elle pas de façon absolument évidente?

149. Il va de soi que nous ne sommes nullement opposés à ce que, le moment venu, la Sixième Commission, qui s'occupe de questions juridiques, participe à l'examen de la question et à la formulation d'une définition de la notion d'agression.

150. Il faut dire que, si les considérations que nous venons d'émettre ont trouvé au Bureau un appui et une compréhension assez larges, nous n'oublions pas que les avis étaient partagés quant au fond. Il est cependant regrettable que le Bureau ne soit pas parvenu à trouver une formule qui réponde aux vœux des différentes délégations et que la question ait été en fait résolue par le mécanisme du vote.

151. La délégation soviétique profite de cette occasion pour adresser à nouveau aux membres de l'Assemblée un appel pressant afin qu'ils règlent cette question avec tout le sérieux voulu et dans un esprit de bonne volonté en appuyant la proposition soviétique tendant à renvoyer ce point à la Première Commission, c'est-à-dire à la Commission politique.

152. M. FAKHREDDINE (Soudan) [traduit de l'anglais]: Vous vous souviendrez que lorsque la question de la définition de l'agression a été soumise au Bureau, le Bureau, à l'unanimité, a estimé indispensable que l'Assemblée générale procède d'urgence à l'examen de cette question.

153. Le Soudan est d'avis que la question de la nécessité d'accélérer la définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle, devrait d'abord être examinée comme il convient par la Première Commission. Nous restons de cet avis pour les raisons suivantes.

154. Ce qu'il faut faire en premier lieu, c'est une analyse de la situation internationale pour prouver combien il est urgent de définir l'agression. Une telle analyse semble nécessaire parce que la question de la définition de l'agression s'est posée à la collectivité mondiale dès l'époque de la Société des Nations. La tentative pour arriver à une définition concertée a été faite maintes fois, puis chaque fois abandonnée. Bien des formules ont été proposées, mais aucune n'a été jugée universellement acceptable.

155. Les Nations Unies ont pour la première fois examiné la question à la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, et l'ont renvoyée à la Commission du droit international [résolution 378 (V)]. La Commission du droit international n'a pu se mettre d'accord sur une définition complète. A sa sixième session, par sa résolution 599 (VI), l'Assemblée générale a décidé qu'il était "possible et souhaitable ... de définir l'agression par ses éléments constitutifs". Ainsi se trouve déjà établie la directive permettant d'élaborer la définition de l'agression. Elle a été donnée par l'Assemblée qui, lors de sa sixième session, a dit qu'il convenait de se référer aux éléments constitutifs de l'agression. Tel est le genre de directive que donne l'Assemblée générale à un organe juridique et qu'en fait elle a donnée. Mais, à ce stade, nous ne nous intéressons pas essentiellement à ce genre de directive; nous nous préoccupons ici, au moment présent, d'une directive de caractère politique. Nous cherchons à analyser la situation internationale pour faire ressortir clairement, à la lumière de cette situation, pourquoi il est devenu nécessaire que les Nations Unies parviennent à une définition concertée de l'agression "en vue de guider, à l'avenir, les organismes internationaux pouvant être appelés à désigner l'agresseur" [résolution 599 (VI)].

156. Ma délégation affirme qu'il est possible de soutenir, comme l'a fait le représentant de l'Union soviétique, que c'est là tout ce que le présent point soumis par l'Union soviétique [A/6833 et Corr.1] exige de nous; et s'il en est bien ainsi, ce point devrait être examiné exclusivement par la Première Commission.

157. Aux termes de l'article 101 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Première Commission est la Commission des questions politiques et de sécurité. Or, c'est une question politique et de sécurité qui est en cause dans l'examen de ce point, parce que la question est essentiellement politique par nature et parce que toute poursuite fructueuse de la discussion juridique, qui est également nécessaire, exige certaines directives politiques. Je tiens à dire nette-

ment que, de l'avis de ma délégation, c'est seulement à la première étape que la question devrait être examinée par la Première Commission. A un stade ultérieur, elle devra être examinée par les juristes; mais nous voulons espérer qu'à ce moment les difficultés de caractère politique auront été aplanies.

158. Cependant, le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et contenu dans son mémoire explicatif du point dont l'inscription est proposée envisage déjà cette étape ultérieure au paragraphe 2 de son dispositif. Le paragraphe 2 du dispositif de ce projet prévoit en effet la création d'un comité spécial chargé d'élaborer un projet de définition. Ce comité est bien entendu un comité juridique et sa création relève de la compétence de la Sixième Commission. Mais nous n'en sommes pas encore à ce stade.

159. C'est pourquoi la délégation du Soudan souscrit à l'idée de soumettre cette question à l'examen de la Première Commission; nous ne serions pas opposés cependant à son examen en séance plénière.

160. M. BOUATTOURA (Algérie): C'est la première fois que la délégation algérienne intervient au cours de cette vingt-deuxième session de l'Assemblée générale; aussi désire-t-elle, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement pour votre très brillante et unanime élection au poste si important de président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le fait que, pour la première fois, un représentant du monde socialiste assume cette haute responsabilité revêt à nos yeux une grande signification politique dont on ne peut que se réjouir.

161. En abordant le point en discussion, permettez-moi de présenter mes félicitations à la délégation de l'Union soviétique pour avoir bien voulu proposer l'inclusion à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session d'une question aussi capitale que celle de la "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression compte tenu de la situation internationale actuelle" [A/6833]. Au Bureau, une discussion a eu lieu sur l'attribution de ce point [168ème et 169ème séance]. Des arguments ont été avancés en faveur de son renvoi à la Première Commission et à la Sixième Commission. J'avoue qu'il est difficile, a priori, de choisir entre les deux voies, d'autant plus que si l'on se réfère à l'alinéa d de l'annexe II du règlement intérieur, on lit la recommandation suivante:

"Que, chaque fois qu'une commission estime que les aspects juridiques d'une question présentent de l'importance, elle renvoie la question pour avis juridique à la Sixième Commission ou propose qu'elle soit examinée par une commission mixte de la Sixième Commission et de la commission intéressée."

On pourrait évidemment choisir cette voie, qui serait susceptible de s'avérer d'une certaine lourdeur et peut-être même révéler une certaine inefficacité.

162. D'autre part, sur une question également de nature juridique, dans un autre débat au sein du Bureau de notre assemblée, le Président de notre Sixième Commission a tenu à attirer l'attention des membres sur le fait que les juristes étaient également des

hommes, surtout des hommes politiques, et que les discussions qu'ils pouvaient avoir, en tant que juristes, même à la Sixième Commission, n'étaient pas des discussions in abstracto, mais découlaient de discussions politiques. Mieux, on nous a cité des précédents; on nous a indiqué que des discussions de cette nature ont eu lieu à la Première Commission; on nous a également déclaré que ce genre de question avait été renvoyé pour examen à la Commission du droit international.

163. En fait, tout cela aboutit à une première conclusion: c'est que le problème est de nature politico-juridique. D'ailleurs, la formulation même de ce point, tel qu'il vient d'être adopté par l'Assemblée, implique cette double nature puisque, d'une part, il s'agit d'élaborer une définition de l'agression — ce qui est essentiellement une question juridique — et que, d'autre part, cette définition doit se faire à la lumière de la situation actuelle, qui est essentiellement politique.

164. Je m'excuse d'insister sur de pareilles évidences. Aussi ma délégation juge-t-elle préférable de prévenir cette dualité sur laquelle j'ai essayé d'attirer l'attention de l'Assemblée, et notamment sur les implications que cela pourrait avoir: lourdeur et peut-être même inefficacité de la discussion.

165. Ne serait-il pas opportun, utile et efficace de discuter de cette question en Assemblée plénière? Ainsi, tous les aspects quels qu'ils soient, juridique, politique ou autre, pourraient être évoqués sans inhibition. Cela ne devrait en aucune manière empêcher qu'à un stade ultérieur l'Assemblée, à la lumière des résultats des débats qui auront eu lieu sur cette question, juge nécessaire de la renvoyer à la Sixième Commission.

166. Compte tenu de toutes ces considérations, et conformément à l'article 92 du règlement intérieur, ma délégation voudrait proposer formellement, à l'alinéa a du paragraphe 3 du deuxième rapport du Bureau [A/6840/Add.1], un amendement ainsi conçu:

"[Le Bureau] a décidé, par 13 voix contre 5, avec 5 abstentions, de recommander de renvoyer la question à l'Assemblée plénière et, à la lumière des débats et des résultats, de juger de l'opportunité d'examiner cette même question à la Sixième Commission."

167. Nous savons le caractère délicat, l'acuité, je dirai même le caractère explosif de cette question. Cependant, dans la mesure où cette proposition recueillerait l'assentiment de l'Assemblée, nous croyons que cela pourrait nous permettre d'éviter une double impasse: celle qui consisterait à ne traiter le problème que sous son angle juridique, alors que ses aspects politiques ne sont pas ignorés; celle qui consisterait à la discuter essentiellement sur le plan politique, alors que, nécessairement, nous devons mettre en forme les résultats de nos débats. Nous croyons qu'en discutant de cette question en assemblée plénière, on pourra décanter, dans une large mesure, les points de vue, les écoles de pensée, et, ainsi, aider à un stade ultérieur, les juristes à faire œuvre utile.

168. Permettez-moi pour terminer de lancer un appel aux délégations de l'Union soviétique et du Soudan pour qu'elles veuillent bien ne pas insister sur les propo-

sitions qu'elles viennent de formuler. Je suis persuadé que, dans un large esprit de compréhension, dans un effort commun — compte tenu précisément de l'acuité de la question — nous pourrions ensemble traiter utilement de ce problème en assemblée plénière.

169. M. CERNIK (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Il est incontestable que l'interdiction de l'agression, cette forme particulièrement grossière du recours inadmissible à la force armée, est l'une des pierres angulaires sur lesquelles repose l'Organisation des Nations Unies. L'absence d'une définition précise de la notion d'agression crée donc une situation extrêmement grave.

170. Lorsqu'il s'agit de maintenir la paix internationale et d'assurer la sécurité collective, la question de la définition de l'agression revêt une importance capitale. L'adoption d'une définition de l'agression constituerait un obstacle sérieux à la réalisation des desseins d'agression et mettrait en évidence la responsabilité des véritables auteurs de guerre.

171. Toutes les propositions présentées par l'Union soviétique à cette fin sont, jusqu'ici, restées sans résultat, la position des Etats-Unis d'Amérique ayant empêché tout travail sérieux dans ce domaine.

172. La situation générale touchant la définition de l'agression est d'autant plus grave que, ces derniers temps, on a vu se produire, dans diverses régions du monde, des actes d'agression dont on essaie de justifier les conséquences au lieu de les éliminer. C'est pourquoi la communauté internationale des nations a un intérêt vital à ce que des mesures immédiates soient prises en vue d'éliminer la situation actuelle, propice aux agresseurs.

173. Le but de la proposition soviétique [A/6833], déposée à la présente session, est précisément de réunir les conditions permettant d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression ainsi qu'en témoigne clairement le libellé même proposé pour ce point par l'Union soviétique.

174. Il va sans dire que la définition de la notion d'agression présente des aspects tant politiques que juridiques. Les obstacles que l'on rencontre depuis plusieurs années et qui subsistent encore à l'heure actuelle sont, avant tout, d'ordre politique. Seuls l'élimination de ces obstacles et un mandat précis donné au Comité spécial, ainsi que le propose l'Union soviétique, peuvent créer les conditions voulues pour l'élaboration d'une définition de la notion d'agression.

175. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies doit décider de donner un mandat de principe précis, de caractère politique qui présenterait toutes les garanties voulues pour que l'on puisse mener, à l'avenir, des travaux constructifs, faute de quoi certains Etats vont encore user de leur influence pour essayer par tous les moyens de gêner, par des attermoissements et des procédés dilatoires de procédure, des efforts sérieux en vue de formuler effectivement cette définition.

176. Sur le plan politique, il est indispensable de dissiper les doutes que certains Etats, et au premier chef les Etats-Unis, cherchent à faire naître et à ancrer dans les esprits quant à la possibilité d'élaborer une définition de l'agression. C'est pourquoi

il nous paraît indispensable de prendre une décision d'ordre politique créant des conditions qui permettront à l'organe qui sera chargé de définir la notion d'agression de s'acquitter de sa tâche.

177. Un fait très important, à notre avis, est que, depuis les derniers débats politiques consacrés à cette question, le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté; nous devons donc donner aux nouveaux Membres la possibilité de faire connaître leur position politique de principe en la matière.

178. Pour ces raisons, nous appuyons la proposition tendant à renvoyer l'examen de la proposition de l'Union soviétique à la Première Commission, qui est la Commission politique. Cette décision ferait ressortir l'importance de toute la question, et un premier pas serait déjà fait, par là même, vers l'élimination de la situation actuelle qui est extrêmement alarmante et doit être examinée très sérieusement.

179. M. SEATON (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, le chef de la délégation de Tanzanie exprimera ultérieurement la satisfaction qu'éprouve mon pays de votre élection à la présidence. Pour le moment, permettez-moi de vous adresser nos félicitations à cet égard.

180. La délégation de Tanzanie a examiné avec soin le point de l'ordre du jour intitulé "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle" [A/6833 et Corr.1]. Son importance est évidente, particulièrement pour les pays du tiers monde, les plus petits pays, qui seraient certainement les premiers à souffrir si le principe de non-agression n'était pas respecté. La question de la dévolution des points de l'ordre du jour ne devrait pas, à notre avis, provoquer des discussions prolongées ni donner lieu à des manœuvres compliquées. La considération fondamentale devrait sans aucun doute être celle de la commodité. Qu'est-ce qui permettrait le mieux de discuter efficacement et de résoudre le problème?

181. La réponse à cette question ne peut être fournie ni par une formule magique ni par une série de règles. D'autre part, notre délégation se rend pleinement compte que le développement des principes contenus dans la Charte peut avoir et a eu un heureux effet sur les relations internationales en général. S'il en fallait une preuve, il n'y aurait qu'à se référer à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée antérieurement par cette assemblée.

182. A quelle commission y a-t-il lieu de renvoyer la question proposée? Cette question revêt des aspects politiques, juridiques et autres. Il nous souvient que la question de la non-intervention fut discutée à la Première Commission lors de la vingtième session, mais qu'elle soulevait tant de principes juridiques que des représentants de la Sixième Commission ont été invités à prêter leur assistance, et parfois même à remplacer les représentants à la Première Commission. Puis, nous nous rappelons que, l'année suivante, la question du non-recours à la force a été discutée en séance plénière [1482ème séance] à la vingt et unième session avec des résultats satisfaisants, car l'accord s'est réalisé dans une large mesure.

183. Nous savons que la question de l'examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats est soumise à la Sixième Commission depuis plusieurs années. L'élaboration de ces principes n'a pas été tâche facile. Des progrès sont en cours, mais ils auraient peut-être été plus rapides si certains des éléments qui causent des difficultés aux membres de la Sixième Commission avaient été examinés par d'autres commissions.

184. Nous avons étudié soigneusement la proposition du représentant de l'Union soviétique, ainsi que les commentaires du représentant du Soudan. Il semblerait à notre délégation que cette question de l'agression serait pertinente dans la discussion d'un autre problème dont est saisie l'Assemblée plénière, à savoir la question du Moyen-Orient. Il nous paraîtrait que passer du particulier au général ne serait pas trop inapproprié en séance plénière, et nous avons été frappés par les arguments du représentant de l'Algérie; selon lui, en effet, il pourrait être opportun d'en discuter en séance plénière, où, après tout, tous les représentants pourront présenter des arguments d'ordre politique, juridique ou autre, et ce pourrait être le moyen d'obtenir les résultats les plus positifs.

185. C'est pourquoi la délégation de la Tanzanie appuie l'amendement présenté par l'Algérie tendant à ce que le point proposé par l'Union soviétique concernant la définition de l'agression soit renvoyé à l'Assemblée plénière qui, à la lumière des délibérations et des résultats acquis, examinerait la possibilité de faire examiner la question en Sixième Commission.

186. M. TARAZI (Syrie): C'est avec satisfaction que ma délégation a constaté que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour [A/6833]. Je dois ajouter que la question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée à l'Assemblée générale et elle n'a jusqu'à présent reçu aucune solution.

187. Cet aspect négatif, le fait que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure jusqu'à présent d'adopter une définition de l'agression résulte, de l'avis de ma délégation, du fait que la question a été renvoyée en premier lieu à la Sixième Commission. Cette commission a discuté de la question de la définition de l'agression pendant plusieurs sessions consécutives. Au cours de ces discussions, il est apparu que le problème n'était pas d'ordre exclusivement juridique. Ce problème revêt des aspects politiques. S'il n'y avait pas ces aspects politiques, il n'y aurait pas eu de problème. Par conséquent, renvoyer la question de la nécessité de définir l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle, à la Sixième Commission, c'est, de l'avis de ma délégation, passer à côté de la question, c'est décider dès maintenant qu'il n'y aura pas de définition de l'agression.

188. En effet, si nous analysons l'organisation et les travaux de l'Assemblée générale, nous pouvons constater que la Commission juridique, la Sixième Commission, joue auprès de l'Assemblée générale le rôle de conseiller juridique. Dans toute organisation, comme dans toute administration, comme dans toute société, un conseiller juridique ne peut donner

son avis sur une question déterminée que s'il est mis au courant de la situation qui a nécessité le renvoi de cette question. Or, la Sixième Commission, si elle n'est pas mise en face des problèmes exacts et réels, ne peut donner son avis et prendre de décision en la matière.

189. Je me rappelle, personnellement, que les débats à la Sixième Commission ont tourné autour de la politique. Mais ces débats ont tourné en rond. On en est arrivé à se demander si l'on pouvait définir l'agression, et c'est l'attitude négative qui a été adoptée jusqu'à aujourd'hui.

190. Or, nous constatons que la situation internationale actuelle est des plus explosives. La question du Moyen-Orient, qui a été débattue au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pendant l'été, a montré la précarité de la paix. Cette paix doit reposer sur des principes essentiels, et l'un de ces principes essentiels, que la Charte a consacré, est le principe du non-recours à l'agression.

191. Le 5 juin 1967, une agression a été déclenchée contre une nation entière, contre des pays. Cette agression a été déclenchée par Israël, lequel a servi d'instrument à l'impérialisme. Je sais qu'il y a des représentants qui n'aiment pas entendre cela, mais je ne m'adresse pas à eux. Ce n'est pas à ceux qui ont commis l'agression ou à ceux qui ont encouragé l'agression que s'adresse ma délégation; ils peuvent adopter l'opinion qu'ils veulent. Mais un fait demeure: une agression a été commise qui a menacé l'intégrité, l'indépendance et la souveraineté de plusieurs Etats, de plusieurs peuples, d'une nation entière.

192. Si l'on voulait prendre comme critère, pour déterminer l'agression, pour dire comment elle a été commise, une définition de l'agression, on ne le pourrait pas, car, jusqu'à présent, la Sixième Commission a été dans l'impossibilité d'élaborer une définition de l'agression.

193. On sait qu'au cours de sa vingtième session, l'Assemblée générale a décidé que l'impérialisme constituait un crime contre l'humanité. Or, l'agression, dans les conditions actuelles du monde et dans celles qui règnent surtout dans les pays nouvellement indépendants, est intimement liée à l'impérialisme, au colonialisme, au néo-colonialisme. Toutes ces notions sont des notions d'ordre politique. Ce ne sont pas des notions purement juridiques. Le Conseiller juridique doit être en mesure d'élaborer une définition en prenant en considération les données de fait. Or, ces données ne peuvent être fournies que par un organe d'ordre politique.

194. Comme, en vertu du règlement intérieur de l'Assemblée générale, c'est la Première Commission qui est cet organe politique, la question de la définition de l'agression devrait aller à cette commission. Je voudrais rappeler qu'au cours de la cinquième session de l'Assemblée générale, c'est la délégation de la Syrie — il me plaît de le relever ici, car j'en suis fier — qui avait proposé la définition de l'agression^{11/}, à la suite de quoi l'Assemblée avait soumis

le problème à la Commission du droit international. Le rapport de la Commission du droit international étant discuté par la Sixième Commission, c'est ainsi qu'on en est arrivé à ce que cette dernière soit la commission chargée, jusqu'à présent, de discuter la question de la définition de l'agression. Mais si l'on veut en venir au fait, si l'on veut attribuer aux choses leur valeur exacte, force est de dire que le point dont nous discutons maintenant doit être renvoyé à la Première Commission.

195. Toutefois, compte tenu des arguments pertinents qui ont été avancés ici par le représentant de l'Algérie, ma délégation se range à la proposition qu'il a faite, tantant à ce que la question soit discutée par l'Assemblée générale elle-même pour être, le cas échéant, renvoyée ensuite à la Sixième Commission. J'estime que cette proposition est sensée et mérite par conséquent d'être adoptée.

196. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie pleinement la recommandation présentée par le Bureau [A/6840/Add.1, par. 3, a] et tendant à renvoyer à la Sixième Commission, c'est-à-dire à la Commission juridique, l'examen de la question "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle" [A/6833 et Corr.1]. C'est après un très long débat que le Bureau a fait cette recommandation et il est utile de rappeler ici certaines des considérations qui ont incité le Bureau, à l'écrasante majorité de ses membres, à présenter cette recommandation. Il est nécessaire aussi de dissiper quelques malentendus qui semblent exister chez certains quant à cette recommandation.

197. Il n'y a pas de controverse au sujet de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Mon pays, pour sa part, a voté en faveur de cette inscription et ne s'y est pas opposé. Par conséquent, je dois comprendre que l'Assemblée accepte d'examiner la question dont l'inscription a été proposée par l'Union soviétique et soumise au Bureau.

198. Nous nous occupons de l'attribution de cette question. Où doit-elle aller? Quel est l'organe ou commission des Nations Unies compétent pour étudier cette question qui porte sur la nécessité "d'accélérer" la définition de l'agression? C'est de cela que nous nous occupons maintenant: la question de l'attribution.

199. Je voudrais bien préciser que, pas plus ici qu'elle ne l'a fait au Bureau, ma délégation, en entrant dans ce débat, ne vise à retarder, ajourner, renvoyer ou même enterrer l'examen par les Nations Unies de la façon qui convient, de ce qu'est l'agression, ce qu'elle signifie et quelle en est la définition.

200. La question qui se pose est autre. Il s'agit de savoir quel est l'organe compétent pour définir l'agression. Il me semble que l'affaire est très claire; elle a même été précisée par l'un des tenants d'une autre méthode pour définir l'agression; il a dit: cette question, il faut l'étudier sous son angle politique et, après qu'elle aura été étudiée sous l'angle politique, les juristes pourraient éventuellement être appelés à rechercher les éléments juridiques à prendre en considération dans la définition de l'agression, à la lumière de l'examen qui en aura été fait sous l'angle politique et selon des directives politiques. Cette

^{11/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/1500.

méthode reviendrait à concevoir l'élaboration du droit international à rebours. Elle est donc totalement inadmissible pour l'élaboration du droit international conformément à la Charte.

201. Je voudrais poser ici une question simple. Y a-t-il ici une nation qui soit disposée à accepter le principe selon lequel un problème de cette envergure, qui est un problème de droit international — savoir si, oui ou non, l'agression doit être définie d'une manière ou d'une autre — doit être résolu non pas selon les principes du droit international tels qu'ils apparaissent dans la Charte, mais d'après des considérations politiques?

202. Les Etats-Unis n'ont aucune objection à ce que nous discutons de questions politiques. Si un Membre saisit notre organisation de questions ayant trait à une violation de la paix, quelle qu'en soit la cause, nous n'y voyons pas d'inconvénient puisqu'il s'agit évidemment de questions politiques aux termes de la Charte. Nous avons même en la matière un certain nombre de décisions prises par l'Assemblée. Plusieurs orateurs ont, par exemple, évoqué ici la situation au Moyen-Orient, qui comporte de toute évidence une rupture de la paix. Le Bureau a reconnu, et l'Assemblée l'a confirmé, que cette question doit avoir une haute priorité et nous l'examinerons comme telle.

203. Mais je m'interroge sur la nature des autres questions que le pays auteur de la proposition, l'Union soviétique, voudrait que nous examinions comme questions politiques. S'agirait-il du Viet-Nam? Nous invitons l'Union soviétique à le faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée comme problème politique. Ma délégation votera en faveur de cette inscription soit en séance plénière, soit en Première Commission.

204. De quelles autres questions politiques peut-il s'agir? Ne tournons pas autour du pot en présentant un projet de résolution sans donner dans le mémorandum qui l'accompagne aucun éclaircissement sur le but de l'exercice proposé. S'il s'agit de définir l'agression, c'est un problème juridique, un problème de droit international, et quelle que soit l'interprétation que l'on donne du règlement et de la Charte, il doit être renvoyé à la Sixième Commission.

205. Nous avons tous une certaine expérience du travail des Nations Unies. Tous les Etats Membres sont représentés à la Sixième Commission; ils y sont représentés par d'éminents juristes, qui peuvent et doivent se pencher sur cet important sujet. Si, comme l'a soutenu l'auteur du projet de résolution, le but est d'en discuter "sur le plan politique, compte tenu de la situation internationale actuelle", et si nous devons en débattre en séance plénière ou en Première Commission, ne ferons-nous pas simplement ce que nous faisons actuellement dans le débat général?

206. Que faisons-nous d'autre dans la discussion générale? Chaque orateur, y compris le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique — promoteur de cette question — a parlé de l'état actuel des affaires internationales. Tel a été en fait le sujet de tous les discours qui ont été prononcés jusqu'à présent par tous ceux qui ont pris la parole devant l'Assemblée. Alors, propose-t-on un autre débat général après la fin du débat général actuellement en cours?

207. Je n'arrive pas à voir là une proposition sérieuse; je ne peux l'imaginer que comme une proposition de propagande. Sinon, nous avons le droit de savoir, avant de voter, sur quoi se fonde cette proposition. La question avait d'ailleurs été posée au Bureau, mais nous n'y avons reçu aucun éclaircissement. En fait, la contreproposition dont nous sommes saisis: en débattre en séance plénière, puis, faites-y bien attention, non pas renvoyer la question à la Sixième Commission, mais demander à l'Assemblée de décider s'il y a lieu de la renvoyer à la Sixième Commission, montre bien que c'est une autre façon de nous dire que la question de la définition de l'agression est une question politique et non pas une question de droit international. C'est le sens de la proposition qui a été faite.

208. Je crois que le but essentiel de notre organisation est d'établir un régime de droit. Si nous y réussissons, nous aurons réussi dans notre grande tâche, qui est de faire régner la paix dans le monde. Si nous échouons, nous aurons échoué dans notre tâche de faire régner la paix dans le monde. Je ne peux imaginer aucune raison valable, dans un domaine aussi important du droit international et qui intéresse d'une manière aussi vitale chaque nation représentée dans cette salle, de vouloir substituer des critères politiques aux critères juridiques de cet important principe du droit international. Alors, nous dépendrions tous de la volonté de la majorité plutôt que d'une règle juridique pour déterminer le sort des relations internationales, la sécurité de notre pays et, en fin de compte, la paix du monde.

209. En disant ceci, je demeure réaliste. Je sais combien il est difficile de parvenir à un concept de ce genre. Nous n'en devons pas moins persévérer, avec toute l'aide que nous pouvons recevoir des juristes et des magistrats dévoués à la cause du droit international, d'hommes qui, je le répète, ne sont pas inspirés par des considérations politiques, mais par les principes du droit et de la justice, lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est l'agression.

210. Le Bureau a attribué cette question comme elle devait l'être; il n'y a aucun sens à la renvoyer à la Première Commission, qui ne ferait que répéter le débat général; et, certainement, il n'y a aucun sens à convoquer d'autres séances plénières pour y répéter le débat général.

211. M. BERARD (France): Je voudrais expliquer, en quelques minutes, quelle est la position de ma délégation, comme j'ai déjà eu l'honneur de le faire au Bureau [169ème séance]. La position de ma délégation est la suivante.

212. Nous sommes convaincus qu'une question aussi difficile et aussi technique que celle de la définition de l'agression doit être étudiée par des spécialistes compétents, au sein d'un organe qui soit véritablement un organe technique. C'est pourquoi nous pensons qu'une définition de l'agression ne peut être mise au point que par un organe comme la Sixième Commission. Et c'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à l'allocation de cette question à la Première Commission.

213. D'autre part, nous avons été très sensibles aux arguments exposés par un certain nombre de délè-

gations [ibid.]; je mentionnerai, en particulier, la délégation de la République arabe unie, celle de la Libye et celle de la Jordanie, qui ont exposé leur anxiété devant les délais qui se sont écoulés depuis que cette question est examinée par les Nations Unies.

214. Nous comprenons, nous admettons qu'il est nécessaire, qu'il est utile que l'attention des Nations Unies soit attirée sur cette question, et non seulement l'attention des Nations Unies, mais celle de l'opinion internationale. Et nous comprenons parfaitement que l'on souhaite donner un certain caractère politique à cette question. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué, à la réunion du Bureau, qu'il nous semblerait logique que la question puisse venir, pour débat, en Assemblée plénière et qu'ensuite elle soit examinée par la Sixième Commission.

215. Une proposition a été faite tout à l'heure par le représentant de l'Algérie. Dans la pensée de la délégation française, il est nécessaire qu'après avoir dit que nous envoyons la question pour débat à l'Assemblée plénière, il soit bien précisé par avance qu'elle ira ensuite pour étude à la Sixième Commission. Ma délégation se ralliera à tout libellé qui sera proposé dans ce sens. Si c'est un libellé qui est conforme à son idée, nous voterons pour cette proposition.

216. M. HERRAN MEDINA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais exposer la manière de voir de la délégation de la Colombie au sujet du renvoi du point relatif à la définition de l'agression à l'organe qui semble le plus approprié pour l'examiner et parvenir à des résultats positifs.

217. Tout d'abord, il y a lieu de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour, car la définition de l'agression est un élément indispensable pour que les organismes internationaux compétents puissent émettre un jugement sur toute situation où l'on prétend qu'il y a eu agression. Mais, en réalité, nous ne sommes pas en train de discuter de faits, mais plutôt de la nécessité de donner de l'agression une définition élaborée par l'organisme le plus compétent de l'Assemblée.

218. Jusqu'à présent, la question de la définition de l'agression a toujours été étudiée par la Sixième Commission. Etant donné les divergences de vues entre les tenants du renvoi de la question à la Première Commission et ceux qui préfèrent la renvoyer à la Sixième Commission, on a proposé d'adopter une procédure spéciale, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est un peu inusitée, suivant laquelle la question serait examinée par l'Assemblée en séance plénière et renvoyée ensuite à la Sixième Commission; on inverserait ainsi le processus habituel, qui semble plus approprié, car plus logique.

219. Je me permets de signaler que, de toute façon, toute question renvoyée à la Commission la plus compétente en la matière devrait être examinée par l'Assemblée générale sur la base du rapport qui sera présenté par cette commission. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi il faudrait inverser le processus habituel et soumettre cette question en premier lieu à l'examen de l'Assemblée plénière pour la renvoyer ensuite à la Commission.

220. D'autre part, comme l'ont soutenu les membres latino-américains du Bureau, la Commission la plus indiquée pour examiner cette question est certainement la Sixième Commission. Cette question serait du ressort de la Première Commission s'il s'agissait de se prononcer sur des faits présentés comme constituant une agression, mais, comme il s'agit précisément de fournir aux organismes internationaux une définition de l'agression, qui constitue un instrument indispensable pour caractériser les actes présentés comme des actes d'agression, il semble évident à tous égards que la Commission compétente est la Sixième Commission.

221. Nous ne partageons pas l'avis des délégations qui, avec beaucoup d'habileté, ont soutenu la thèse selon laquelle la question de la définition de l'agression est essentiellement une question politique. L'élaboration d'une définition est un travail essentiellement technique comme on l'a dit ici, un travail essentiellement juridique qui a certes des répercussions politiques; mais il convient d'adopter tout d'abord une définition et c'est seulement ensuite qu'apparaîtront les conséquences politiques de son application, cette définition permettant de juger des faits ou des situations présentés comme constituant une agression.

222. La Sixième Commission serait donc appelée à élaborer une définition de l'agression, définition qui aurait un caractère permanent et à laquelle on pourrait recourir à tout moment, pour toute catégorie de faits qui seraient qualifiés d'actes d'agression.

223. La résolution 599 (VI) adoptée par l'Assemblée générale à sa sixième session émanait précisément de la Sixième Commission, qui était chargée d'examiner cette question; et la référence aux "éléments constitutifs" de l'agression, qui figure dans cette résolution, et dont on a déjà parlé ici, indique incontestablement que ce sont les éléments constitutifs de l'agression qui permettent de caractériser de manière permanente toutes les catégories d'agression. Par conséquent, la délégation colombienne se prononce pour la recommandation du Bureau qui tend à renvoyer cette question à la Sixième Commission.

224. M. SHAW (Australie) [traduit de l'anglais]: A cette heure tardive, je serai bref; mais, en ma qualité de membre du Bureau, je voudrais rappeler à l'Assemblée générale que le sujet débattu cet après-midi a déjà été discuté longuement au sein du Bureau [168ème et 169ème séances], y compris la suggestion tendant à renvoyer ce point conjointement ou séparément à la Première et à la Sixième Commission. Plusieurs membres du Bureau y ont également rappelé l'historique des tentatives faites pour définir l'agression; les efforts faits à l'époque de la Société des Nations, les efforts faits à l'époque de la Conférence de San Francisco, et plus tard les efforts faits dans les commissions de cette assemblée. Ce problème n'est pas nouveau. On a également rappelé que le problème de la définition de l'agression s'est un peu compliqué. A l'heure actuelle, l'agression n'est pas quelque chose qu'il soit très facile d'identifier. L'agression n'est pas toujours constituée par un simple mouvement de forces au-delà d'une frontière déterminée. Nous nous trouvons en présence d'autres formes d'agression indirectes, la subversion, l'infil-

tration et l'encouragement à la révolte. Voilà autant de questions qui se posent lorsqu'on veut définir l'agression.

225. Cet après-midi, le débat a porté surtout sur la question de savoir si, pour avancer dans la définition de l'agression, nous devrions tout d'abord instaurer un débat politique. J'ai écouté avec respect et intérêt les arguments avancés dans ce sens; mais, comme on l'a fait observer, si les membres de l'Assemblée veulent se livrer à un débat politique sur des questions qui à juste titre les intéressent directement, ils peuvent le faire, et ils le feront soit dans le débat général, soit lors de la discussion sur des questions telles que celle du Moyen-Orient qui figurent à notre ordre du jour. Rien n'empêche les membres de l'Assemblée d'évoquer toute question qui les préoccupe particulièrement, que ce soit dans le débat général ou ailleurs.

226. Quant au Viet-Nam, c'est une question qui a été fréquemment discutée au cours du débat général. Si une discussion plus officielle doit avoir lieu à ce sujet, elle devrait, à notre avis, être normalement inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à un moment ou à un autre. En vérité, je pense que nous ne devrions pas oublier qu'en l'absence d'une définition de l'agression le Conseil de sécurité fonctionne normalement; le Conseil n'est pas entravé par l'absence d'une définition juridique officielle de l'agression. Lorsque le Conseil de sécurité examine son rôle au titre de l'Article 39, par exemple, il n'est pas gêné par l'absence d'une définition juridique; il procède à un débat politique, il prend des décisions politiques et juridiques auxquelles il aboutit à la lumière de l'étude qu'il a effectuée.

227. Un argument qui m'a plu aujourd'hui a été celui suivant lequel nous faciliterions la discussion en commission juridique si tout d'abord nous procédions à un débat politique; mais ceux d'entre nous qui ont eu une certaine expérience des travaux du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats hésiteraient, je pense, à se rallier à cet argument. Ce comité a effectué des progrès dans ses efforts pour définir certains principes énoncés dans la Charte; il a réalisé des progrès en ce qui concerne les principes mêmes qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion politique ou de résolutions politiques. J'ai donc de sérieux doutes sur la thèse suivant laquelle un débat politique en assemblée et une résolution politique aideraient à formuler une définition juridique. J'estime que toute notre expérience indique le contraire; agir de la sorte nous entraverait dans notre tâche. J'aborde cette question avec quelque sérieux, car tous les membres sont très intéressés à une définition exacte des principes sur lesquels repose la Charte. Le Comité spécial chargé de s'occuper des relations amicales entre les Etats a marqué des progrès en ce qui concerne ces principes, et nous ne devrions pas, je pense, rendre plus difficile le travail des organes juridiques.

228. Il paraît donc logique que le travail de définition de l'agression soit confié à l'organisme juridique ou aux organismes juridiques qui s'y sont essayés précédemment. Je fais allusion aux travaux déjà effectués par la Commission du droit international et particulièrement à ceux de la Sixième Commission lors de

sessions précédentes de l'Assemblée. Je pense aussi aux travaux accomplis dans des domaines connexes par le Comité spécial sur les relations amicales entre les Etats.

229. Si nous voulons progresser vers l'objectif du projet de résolution soumis par l'URSS, c'est-à-dire vers une définition précise de l'agression, nous devons alors construire sur ce qui a déjà été fait et, selon la recommandation du Bureau, charger la Sixième Commission d'étudier cette question. Je recommande donc à l'Assemblée générale d'entériner la recommandation du Bureau, c'est-à-dire de renvoyer la question à la Sixième Commission.

230. M. BOUATTOURA (Algérie): Je m'excuse d'avoir de nouveau à prendre la parole sur cette délicate question. Ma délégation avait pour seule ambition de témoigner d'esprit de coopération et d'essayer de faire œuvre utile.

231. Nous avons entendu plusieurs déclarations discutant du bien-fondé des arguments que nous avons essayé de présenter en soumettant notre amendement à la recommandation du Bureau [A/6840/Add.1, par. 3, a]. J'avoue que, pour notre part, nous avons été quelque peu surpris du ton utilisé par certains orateurs, éminents au demeurant, pour discuter sinon la bonne foi, sinon l'intention, du moins le bien-fondé de l'argumentation que nous avons essayé d'avancer. On l'a fait sur quelle base? On l'a fait en mettant en relief un mot: la définition. Nous avons tenu à dire, en présentant notre amendement, que cette question était politico-juridique; juridique parce qu'il s'agit de définir l'agression, mais politique parce qu'il s'agit d'en accélérer le processus et parce que cette définition ne se situe pas dans l'abstrait.

232. Cette définition est liée à un certain contexte. Comment peut-on appeler ce contexte? N'est-ce pas un contexte politique? J'ai dit tout à l'heure que mon argumentation n'était guère brillante puisqu'elle se fondait sur des évidences. J'ai l'impression maintenant que l'on se fonde sur la négation de ces évidences pour renvoyer la question à la Sixième Commission. L'Algérie est d'accord pour que cette question soit notamment discutée à la Sixième Commission. Cette question a déjà été discutée par les juristes. Malheureusement ces juristes, quelles que soient leurs qualités, quel que soit leur brio, quelle que soit leur éminence, ne sauraient en aucune manière aboutir à des conclusions acceptables si, au préalable, un débat de caractère nécessairement, fatalement politique n'avait pas lieu.

233. En fait, on s'est fondé, pour recommander avec insistance le renvoi à la Sixième Commission, sur la mise en relief d'un mot. De tout le libellé de la question, on a choisi le mot "définition". Pour notre part, nous croyons que le mot "accélérer", que l'expression "situation actuelle" devraient dans la mesure du possible être également pris en considération. Nous croyons que ce sont là les trois expressions essentielles du libellé que l'Assemblée vient d'adopter. Choisir l'un, choisir l'autre, c'est rechercher l'impossible. Les prendre tous ensemble, c'est, avons-nous pensé, faire œuvre utile. On nous a fait un exposé qui, à certains moments, nous a paru impressionnant, non pas par la pertinence des arguments, mais par

l'impertinence du ton. Il ne s'agit pas de définir l'agression à coup de majorités. Les Nations Unies, pendant les 20 dernières années, ont trop souffert de décisions prises par certaines majorités. D'ailleurs, on sait que ces majorités n'ont plus guère d'existence compte tenu des équilibres, plus exactement des déséquilibres qui existent dans cette assemblée. Je sais que certains représentants, de par leur formation, de par leur profession, vouent une espèce d'amour fidèle et infaillible au droit et notamment au droit international; et pourtant ne sait-on pas, même chez ces éminentes personnalités, que le droit international, au fond, n'est que la résultante d'un certain nombre d'expériences et de relations politiques?

234. Toujours dans le même esprit qui nous a animé et à la suite de la brillante intervention du représentant de la France, je me permettrai d'introduire une correction à l'amendement à la recommandation du Bureau que j'ai soumis il y a un instant. Après correction, cet amendement aurait pour effet de donner à l'alinéa a du paragraphe 3 le libellé suivant:

"[Le Bureau] a décidé, par 13 voix contre 5, avec 5 abstentions, de recommander de renvoyer la question à l'Assemblée plénière et d'examiner à la lumière des débats et des résultats obtenus cette même question à la Sixième Commission."

235. J'espère que certains représentants qui souhaitaient que cette question ne soit renvoyée qu'à la Sixième Commission voudront bien, dans un souci de compromis, dans le souci d'éviter une inutile division de cette assemblée, reconsidérer leur position et, dans la mesure où faire se peut, accepter l'amendement tel qu'il vient d'être sous-amendé.

236. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: C'est avec la plus grande attention que nous avons écouté les déclarations de plusieurs représentants, faites à cette tribune, au cours de la discussion tendant à déterminer à quel organe il convient de renvoyer le point proposé par l'Union soviétique sur la "nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle" (A/6833). Nous notons avec satisfaction les déclarations constructives et pertinentes des distingués représentants du Soudan, de l'Algérie, de la République socialiste tchécoslovaque, de la Tanzanie, de la Syrie et d'autres délégations. Nous avons naturellement écouté avec un intérêt particulier la proposition faite par l'ambassadeur Bouattoura, représentant de l'Algérie, ainsi que les considérations émises par l'ambassadeur Bérard, représentant de France et les précisions qu'il a apportées au sujet de la formulation. Nous nous permettons par ailleurs d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines déclarations devant lesquelles nous ne saurions rester indifférents.

237. Tout d'abord, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que nous venons de le constater, a demandé du haut de cette tribune, en élevant dramatiquement la voix, quel était l'organe des Nations Unies le plus compétent pour étudier la question de la définition de l'agression dans le contexte de la proposition de l'Union soviétique. Et bien entendu, se fondant sur

ses propres conceptions, il nous a donné, de la manière la plus catégorique, sa version en déclarant précisément que c'est la Commission juridique qui est l'organe le plus compétent et le plus approprié pour jouer ce rôle.

238. Il va de soi que chacun est libre d'exprimer ses opinions personnelles. Mais le juge s'est un peu trop hâté de rendre son arrêt. La Sixième Commission est, bien entendu, compétente dans les limites de ses prérogatives. Mais l'Assemblée générale, organe suprême, tribune principale, n'est-elle pas tout aussi compétente pour étudier des questions de tout ordre, et notamment celle dont nous discutons ici? Pourquoi donc notre collègue américain a-t-il éprouvé le besoin de dénier à l'Assemblée générale sa compétence et son autorité? Je pense qu'il est inutile de m'étendre sur ce point car chacun sait ce que redoute le représentant des Etats-Unis d'Amérique pour ce qui est de l'examen de cette question.

239. Qui plus est, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, toujours avec le même trémolo pathétique dans la voix, a affirmé que l'élaboration d'une définition de la notion d'agression devait être confiée uniquement et exclusivement à la Commission juridique. Mais il est peu probable que les considérations qu'il a avancées à l'appui de cette thèse aient convaincu qui que ce soit. Par contre, nous voudrions souligner ici les déclarations très pertinentes et convaincantes du représentant de l'Algérie et des représentants d'autres Etats, ainsi que les considérations émises par le représentant de la France. De son côté, la délégation soviétique tient à préciser qu'elle n'est nullement opposée et n'a jamais été opposée à ce que cette question soit étudiée par les experts de la Sixième Commission, qui est une commission juridique. Dans nos déclarations, nous avons fait observer qu'au moment voulu, cette question devait incontestablement être examinée à la Sixième Commission. Mais en l'occurrence, nous tenons à mettre l'accent sur la nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression parce qu'il est indispensable d'étudier cette question compte tenu de la situation internationale actuelle. La situation internationale actuelle n'exige-t-elle pas qu'on examine sans tarder la question de la définition de la notion d'agression? Ne sommes-nous pas absolument tenus, face à tous les événements qui se déroulent dans le monde, d'élaborer dans les plus brefs délais une définition de la notion d'agression?

240. La délégation soviétique, ainsi que nous l'avons déjà dit à la présente séance, estime que la solution la meilleure et la plus rationnelle consisterait à renvoyer la question intitulée "Nécessité d'accélérer l'élaboration d'une définition de l'agression, compte tenu de la situation internationale actuelle" à la Première Commission qui est une commission politique. Nous avons déjà exposé de manière détaillée nos considérations en la matière et nous remercions les délégations qui ont appuyé la proposition soviétique, en souscrivant à nos vues et en enrichissant d'éléments nouveaux les arguments que nous avons fait valoir en faveur de l'examen de cette question par la Première Commission. Néanmoins, eu égard à l'opinion d'autres délégations et soucieuse d'aplanir les difficultés, la délégation soviétique est prête, dans un

esprit de bonne volonté, à se rallier à la proposition de l'ambassadeur Bouattoura, représentant de l'Algérie, tendant à ce que cette question soit examinée d'abord par l'Assemblée, en séance plénière, lors de la discussion générale, pour être renvoyée ensuite à la Sixième Commission. Il nous semble que cette proposition de compromis doit donner satisfaction à la majorité écrasante des délégations qui siègent à l'Assemblée.

241. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

242. **M. ROSENNE (Israël)** [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour faire une très brève déclaration dans l'exercice du droit de réponse de ma délégation et aux fins du procès-verbal.

243. Au cours de ses remarques, le représentant de la Syrie, pays qui, en fait de recherche de la paix et de la coexistence au Moyen-Orient, n'est pas de ceux qui se sont qualifiés pour un Prix de la paix, puisqu'il a fait de l'agression l'un des éléments essentiels de sa politique étrangère, a essayé de rejeter la responsabilité historique de son gouvernement pour la crise du Moyen-Orient au cours des premiers mois de cette année et de l'imputer à Israël.

244. Sans parler de la difficulté qui, d'un point de vue logique, est inhérente au fait que, d'une part, il déclare un Etat agresseur et, d'autre part, il insiste sur le fait que la notion même d'agression doit être définie d'urgence, je voudrais rappeler une fois de plus, aux fins du procès-verbal, que ces accusations ont été portées devant le Conseil de sécurité, qui les a rejetées. La même accusation a été portée devant l'Assemblée générale lors de sa cinquième session extraordinaire d'urgence où, une fois de plus, elle a été rejetée. Comme le représentant d'Israël l'a dit alors, le Gouvernement d'Israël a agi, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, droit pleinement protégé par la Charte.

245. Ces accusations sont absolument dépourvues de fondement et, de l'avis de ma délégation, il n'appartenait pas à la délégation de la Syrie de les réitérer au cours de cette discussion.

246. Le 25 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a défini comme suit la position d'Israël:

"La discussion sur la question proposée par l'Union soviétique doit donc être chaleureusement accueillie. La définition de l'agression est pour nous d'une profonde importance historique et morale. Tout ce que la Commission compétente aura à faire, c'est énumérer ce qu'Israël subit de la part des Etats arabes depuis 20 ans. Elle aura alors un projet complet et détaillé de convention sur la définition de l'agression." [1566ème séance, par. 166.]

247. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Syrie, qui a demandé à exercer le droit de réponse.

248. **M. TARAZI (Syrie)**: Je m'excuse de prendre la parole encore une fois et à cette heure tardive, mais le représentant des autorités israéliennes m'y oblige. En effet, il a répondu à l'intervention que j'avais faite

et qui d'ailleurs ne traitait pas essentiellement de la question dont il a parlé lui-même. Il a fait une déclaration pour le compte rendu; je voudrais faire moi-même une déclaration pour le compte rendu également et je dirai que l'histoire retiendra la date du 5 juin 1967 comme une date fatidique et marquante pour l'impérialisme et pour ceux qui ont voulu servir les desseins de l'impérialisme, à savoir Israël.

249. Si le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne sont pas parvenus à adopter une résolution, cela est dû au fait qu'il n'y a pas de définition de l'agression; cela est dû au fait que les juristes de la Sixième Commission et les membres de la Commission du droit international qui ont essayé d'élaborer une définition de l'agression ont travaillé dans le vide et dans le vague.

250. Par conséquent, la déclaration faite par le représentant d'Israël confirme la pensée que j'avais eu l'honneur d'exprimer, à savoir qu'avant de confier à un organe d'ordre juridique la mission d'élaborer quelque chose, il faut le mettre au courant de la véritable situation. Or, la véritable situation dont a parlé le représentant qui m'a précédé repose sur un fait historique et les déclarations pour le compte rendu n'arriveront pas à effacer l'histoire. C'est l'histoire qui jugera. Si l'impérialisme a fait tout son possible au sein de l'Assemblée générale pour empêcher l'adoption d'une résolution, cela est dû au fait que l'humanité en souffre et, parce que l'humanité souffre de cet état de choses, il faut y pallier; et vous ne pouvez le faire qu'en prenant les mesures nécessaires.

251. Aussi, je remercie vivement M. Rosenne de m'avoir permis de développer cet argument et je prie instamment l'Assemblée générale d'adopter la proposition qu'a faite le représentant de l'Algérie, à savoir que la question soit discutée à l'Assemblée générale et renvoyée le cas échéant à la Sixième Commission.

252. Le **PRESIDENT**: Nous allons maintenant prendre une décision en ce qui concerne l'attribution de la question. L'Assemblée générale est saisie de la recommandation du Bureau tendant à renvoyer cette question devant la Sixième Commission [A/6840/Add.1, par. 3, a]. Le représentant de l'Algérie a présenté un amendement tendant à donner à la recommandation le libellé suivant:

"[Le Bureau] a décidé, par 13 voix contre 5, avec 5 abstentions, de recommander de renvoyer la question à l'Assemblée plénière et d'examiner à la lumière des débats et des résultats obtenus cette même question à la Sixième Commission."

253. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, je vais inviter l'Assemblée générale à se prononcer sur l'amendement soumis par le représentant de l'Algérie. Auparavant, je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

254. **Sir Leslie GLASS (Royaume-Uni)** [traduit de l'anglais]: Je ne me propose pas de discuter du fond de la question sinon pour dire que ma délégation est en faveur du renvoi de cette question à la Sixième Commission. J'ajoute qu'il est permis de penser que ceux qui se prétendent si désireux d'accélérer la définition auraient dû estimer que le moyen le meilleur

consiste à aller droit au but, à procéder à la tâche essentielle, à l'élaboration compliquée et exacte d'une définition de l'agression. Et c'est évidemment au Bureau de s'en charger.

255. Si je l'ai bien compris, le représentant de l'Algérie a présenté un amendement à une recommandation du Bureau. J'estime pour ma part que les recommandations du Bureau appartiennent au Bureau lui-même et sont des actes définitifs.

256. Ce que, dans l'exercice de ses pleins pouvoirs, l'Assemblée générale peut faire à l'égard de telles recommandations, c'est les accepter ou les rejeter, et il lui appartient de prendre une décision sur l'attribution du point dont il s'agit. Ces recommandations sont des recommandations faites par le Bureau à l'Assemblée générale. Si nous les amendons, nous amendons des recommandations qui nous sont adressées, et il nous faudra ensuite prendre une décision sur ces recommandations. A mon avis, un projet d'amendement à une recommandation faite par une commission n'est pas recevable. Mais il est loisible de refuser de l'accepter et de proposer autre chose.

257. Le PRESIDENT: Je donne la parole à M. Narasimhan, sous-secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale, pour qu'il explique la procédure.

258. M. NARASIMHAN (Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale) [traduit de l'anglais]: Bien entendu, il ne m'appartient pas de trancher la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni. Je voudrais simplement souligner que, s'il est exact que l'Assemblée générale est saisie d'une recommandation du Bureau, nous avons eu des exemples de projets de résolution présentés par une commission — la Première ou la Sixième ou toute autre commission. Lorsqu'une recommandation de cette nature est soumise en séance plénière, il est loisible à tout représentant de proposer un amendement à un tel projet de résolution. Lorsqu'un tel amendement est proposé, le projet de résolution n'est pas renvoyé à la commission, car celle-ci a achevé sa tâche. L'amendement au projet de résolution est examiné en séance plénière où il est mis aux voix quant au fond. Je ne vois aucune différence, du point de vue de la procédure, entre une recommandation du Bureau, qui est une commission de 25 membres de l'Assemblée, et une recommandation ou un projet de résolution soumis à l'Assemblée réunie en séance plénière par une commission — la Première Commission par exemple — au sein de laquelle tous les membres de l'Assemblée sont représentés.

259. Le PRESIDENT: Je donne la parole à la représentante du Libéria pour une motion d'ordre.

260. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Je pense que cela suppose quelque explication et soulève un point d'ordre. Il m'apparaît que la situation devient quelque peu confuse. Le Bureau a recommandé [A/6840/Add.1, par. 3, a] de renvoyer la question à la Sixième Commission, et le représentant de l'Algérie a également recommandé qu'elle soit discutée par la Sixième Commission. En conséquence, j'ai le sentiment que, lors du vote, certaines délégations peuvent éprouver quelque confusion parce qu'en votant contre une partie de l'amendement algérien on voterait contre la recommandation faite par le Bureau.

261. Il m'apparaît que le représentant de l'Algérie devrait formuler son amendement en ce sens, du moins s'il le désire, que la question devrait être soumise en premier lieu à la Première Commission. Je ne m'engage pas en ce qui concerne le vote que va émettre la délégation du Libéria, mais je pense qu'il faudrait dire clairement que la délégation algérienne désire que tout d'abord la question aille devant la Première Commission; ainsi, il n'y aurait pas de confusion entre la proposition du Bureau et celle de l'Algérie. Mais, étant donné que le représentant de l'Algérie a inclus une partie de la recommandation faite par le Bureau, j'aimerais quelque éclaircissement.

262. Le PRESIDENT: Une fois encore, je donne la parole à M. Narasimhan pour une explication.

263. M. NARASIMHAN (Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale) [traduit de l'anglais]: Si je comprends bien, la recommandation du Bureau tend à renvoyer ce point à la Sixième Commission. L'amendement proposé par le représentant de l'Algérie à cette recommandation est que la question devrait d'abord venir en discussion en assemblée plénière et que les procès-verbaux de ces débats soient transmis à la Sixième Commission pour examen ultérieur. En d'autres termes, cela revient à savoir quelle doit être la première étape et quelle doit être la suivante.

264. Le PRESIDENT: A la suite des indications que vient de fournir M. Narasimhan, je considère qu'il convient de passer au vote.

265. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement soumis par la délégation de l'Algérie à la recommandation du Bureau [A/6840/Add.1, par. 3, a]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Espagne, Soudan, Syrie, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Bulgarie.

Votent contre: Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Gabon, Gambie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil.

S'abstiennent: Tchad, Chili, Chypre, Dahomey, Finlande, Guatemala, Guyane, Iran, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Laos, Madagascar, Mexique, Népal, Niger, Philippines, Rwanda, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Autriche.

Par 49 voix contre 37, avec 24 abstentions, l'amendement est adopté.

266. Le **PRESIDENT**: En ce qui concerne la deuxième question, intitulée "Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires", le Bureau recommande de renvoyer cette question à la Première Commission [A/6840/Add.1, par. 3, b].

267. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

268. Le **PRESIDENT**: Pour ce qui est de la question visée intitulée "La situation qui s'est créée entre la

Guinée et la Côte d'Ivoire, mettant en jeu l'application de la section 11 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies", je rappelle à l'Assemblée que le Bureau a décidé de différer sa décision [*ibid.*, par. 4]. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de la décision du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

269. Le **PRESIDENT**: Je crois savoir que la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour sera examinée demain par le Bureau. Je crois savoir aussi que la question de l'attribution du point 92 pourra l'être également.

270. Le Président de la Première Commission et le Président de la Sixième Commission seront informés des décisions prises par l'Assemblée cet après-midi.

La séance est levée à 19 h 35.